



# Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Réunion Publique  
le 05 juillet 2022

# **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Qu'est ce qu'un RLPi?**
- 2 - Publicités, enseignes et préenseignes et règlement national**
- 3 - Le recensement, les illégalités**
- 4 - Les RLP actuels**
- 5 - Le diagnostic paysager et les constats**
- 6 - Les orientations retenues par les élus à l'issue du diagnostic**
- 7 - Les propositions de règles et de zonage**
- 8 - Le calendrier**

# 1- Qu'est ce qu'un RLPi ?

- **Document de planification** réglementant les enseignes, préenseignes et panneaux publicitaires à l'échelle de l'intercommunalité
- **En l'absence de document, c'est le Règlement National de Publicité qui s'applique (articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement)**
- Le RLPi vise essentiellement à définir une ou plusieurs zones où s'applique une **réglementation plus restrictive** que les prescriptions du RNP.
- Le RLPi peut également **déroger à certaines interdictions prévues par la loi** : par exemple, autoriser dans les agglomérations la publicité aux abords des monuments historiques, dans les périmètres des sites patrimoniaux remarquables, dans les sites inscrits etc.



## **2 - Publicités, enseignes et préenseignes et règlement national**

Publicités, enseignes, préenseignes > Dispositifs concernés

## Publicité



## Préenseignes



## Enseignes

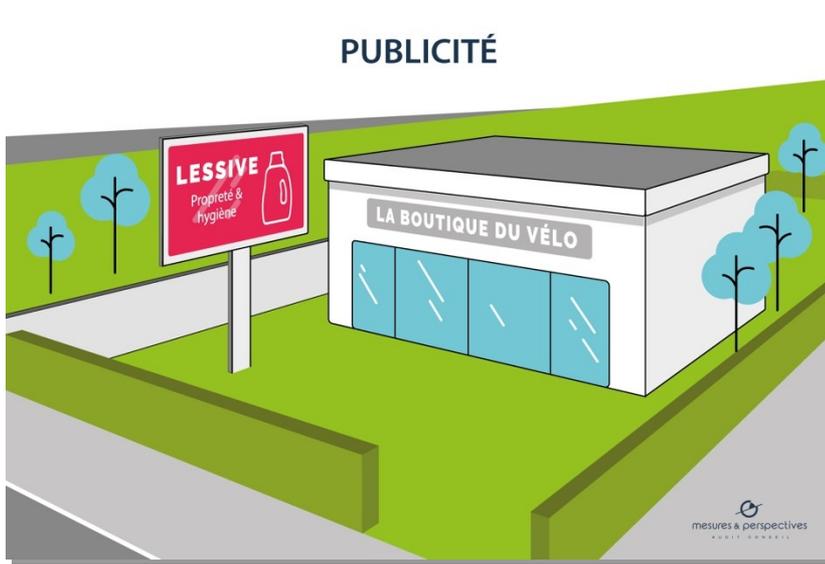


**En agglomération : règles identiques**

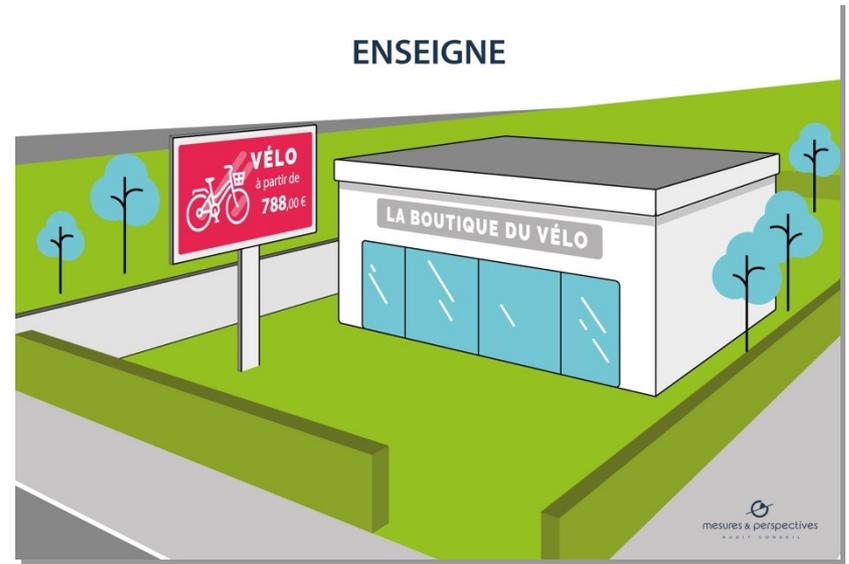
Publicités, enseignes, préenseignes > Dispositifs concernés

## Importance de bien qualifier le dispositif...

PUBLICITÉ



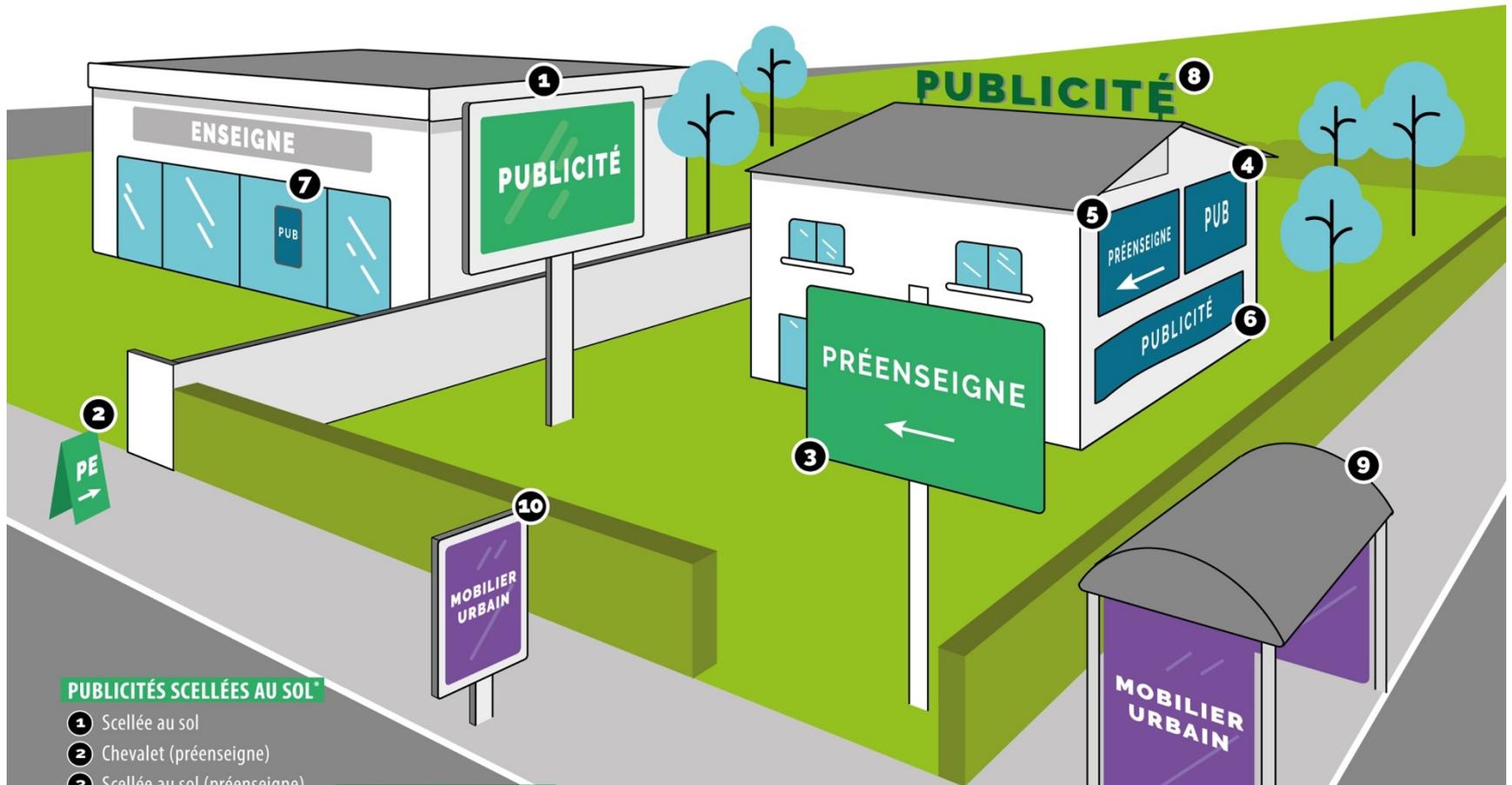
ENSEIGNE



d'où l'importance du message et de son implantation

# TYPES DE PUBLICITÉS

Publicité : toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou à attirer l'attention.



## PUBLICITÉS SCÉLÉES AU SOL\*

- 1 Scellée au sol
- 2 Chevalet (préenseigne)
- 3 Scellée au sol (préenseigne)

## PUBLICITÉS MURALES

- 4 Murale
- 5 Murale (préenseigne)
- 6 Bâche publicitaire
- 7 Petit format

## PUBLICITÉ SUR TOITURE

- 8 Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

## MOBILIERS URBAINS

- 9 Abri voyageur
- 10 Planimètre

\* ou posées directement sur le sol

Le règlement national > La publicité

## St Briec

Sur mur	Agglomération de + de 10 000 h ou faisant partie d'une UU de + de 100 000h	
	surface	hauteur
	12 m <sup>2</sup>	7,5 m

Scellée au sol	Agglomération de + de 10 000 h ou faisant partie d'une UU de + de 100 000h	
	surface	hauteur
	12 m <sup>2</sup>	6 m

Horaires d'extinction	De 1h à 6h du matin
-----------------------	---------------------

## Les autres communes

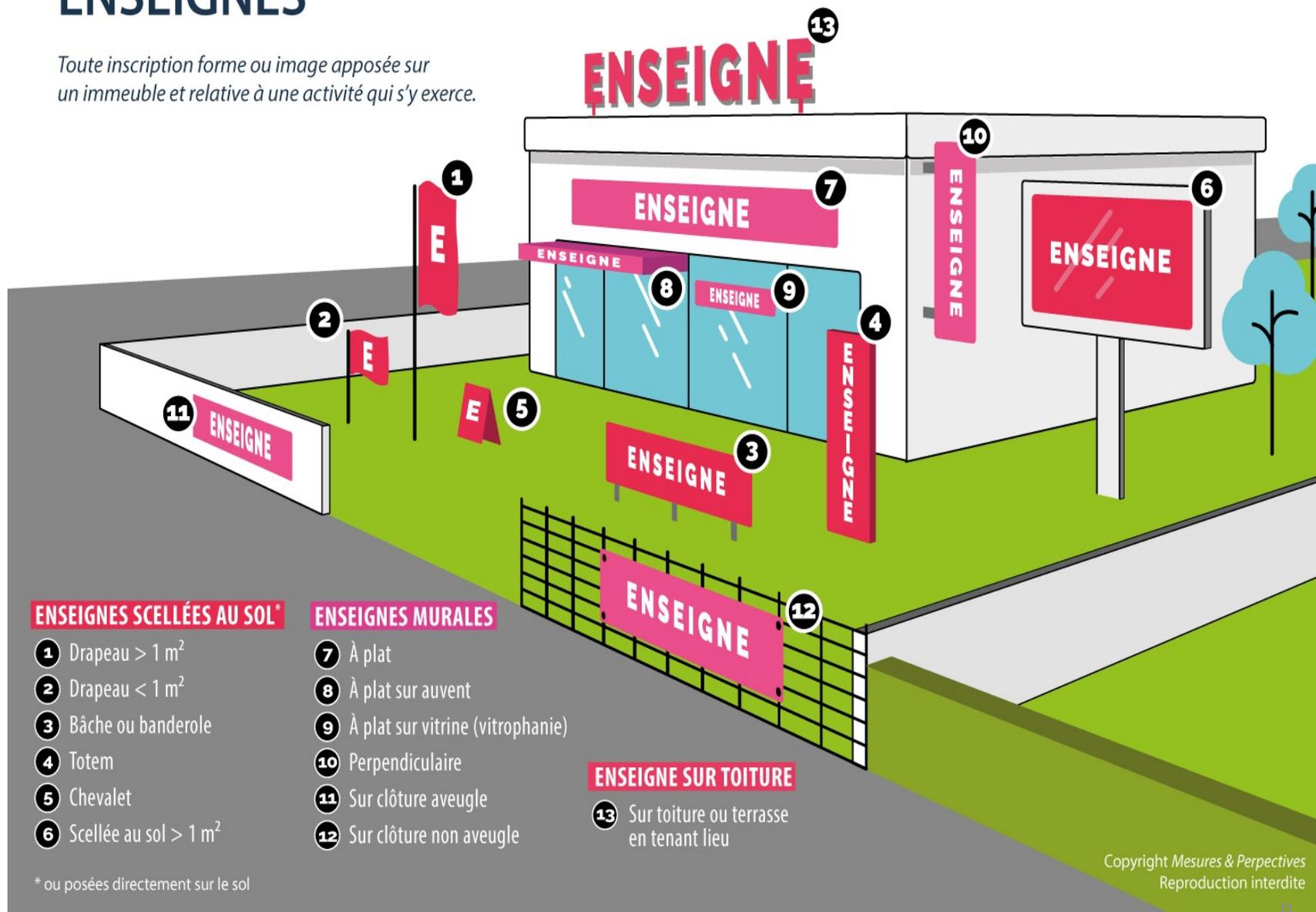
Sur mur	Agglomération de - de 10 000 h	
	surface	hauteur
	4 m <sup>2</sup>	6 m

Scellée au sol	Agglomération de - de 10 000 h	
	surface	hauteur
	Interdite	

Horaires d'extinction	De 1h à 6h du matin
-----------------------	---------------------

# ENSEIGNES

Toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



## ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL\*

- 1 Drapeau > 1 m<sup>2</sup>
- 2 Drapeau < 1 m<sup>2</sup>
- 3 Bâche ou banderole
- 4 Totem
- 5 Chevalet
- 6 Scellée au sol > 1 m<sup>2</sup>

## ENSEIGNES MURALES

- 7 À plat
- 8 À plat sur auvent
- 9 À plat sur vitrine (vitrophanie)
- 10 Perpendiculaire
- 11 Sur clôture aveugle
- 12 Sur clôture non aveugle

## ENSEIGNE SUR TOITURE

- 13 Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

\* ou posées directement sur le sol

Copyright Mesures & Perspectives  
Reproduction interdite

## Le règlement national > Les enseignes

### St Briec

Sur mur	Agglomération de + de 10 000 h
	surface : 25 % de la surface de la façade (si < 50 m <sup>2</sup> )
	surface : 15 % de la surface de la façade (si > 50 m <sup>2</sup> )

Scellées au sol	Agglomération de + de 10 000 h
	hauteur 6,50 m si largeur > 1 m 8 m si largeur < 1 m
	surface = 12 m <sup>2</sup> (6 m <sup>2</sup> hors agglomération) 1 par voir bordant l'établissement

Sur toiture	composées de lettres et de signes découpés
-------------	--

Horaires d'extinction	De 1h à 6h du matin
-----------------------	---------------------

### Les autres communes

Sur mur	Agglomération de - de 10 000 h
	surface : 25 % de la surface de la façade (si < 50 m <sup>2</sup> )
	surface : 15 % de la surface de la façade (si > 50 m <sup>2</sup> )

Scellées au sol	Agglomération de - de 10 000 h
	hauteur 6,50 m si largeur > 1 m 8 m si largeur < 1 m
	surface = 6 m <sup>2</sup> 1 par voir bordant l'établissement

Sur toiture	composées de lettres et de signes découpés
-------------	--

Horaires d'extinction	De 1h à 6h du matin
-----------------------	---------------------

Le règlement national > les enseignes sur mur

**La surface des enseignes ne doit pas dépasser 15 %\* de la surface de la façade commerciale**

**\*( 25 % pour les façades inférieures à 50 m<sup>2</sup>)**



Le règlement national > les enseignes scellées au sol

- Les enseignes scellées au sol : 6 m<sup>2</sup> maximum (12m<sup>2</sup> en agglomération si + de 10 000 habitants)
- Hauteur 6,50m si largeur > 1m, 8m si largeur < 1 m
- Si plus de plus de 1 m<sup>2</sup> : limitées à 1 par voie bordant l'établissement



Le règlement national > La publicité > Les préenseignes dérogatoires

## A titre dérogatoire, des préenseignes sont admises hors agglomération aux conditions suivantes :



Activité signalée	Format maximum	Nombre maximum	Distance (km)*
Fabrication ou vente de produits du terroir	1m x 1,50 m H = 2,20 m	2	5
Activités culturelles		2	5
Monuments historiques ouverts à la visite		4	10
Temporaires		4	-



\* Distance maximale par rapport à l'entrée de la commune ou du lieu où est exercée l'activité



### **3- Le recensement et les illégalités**

Le diagnostic > Publicité

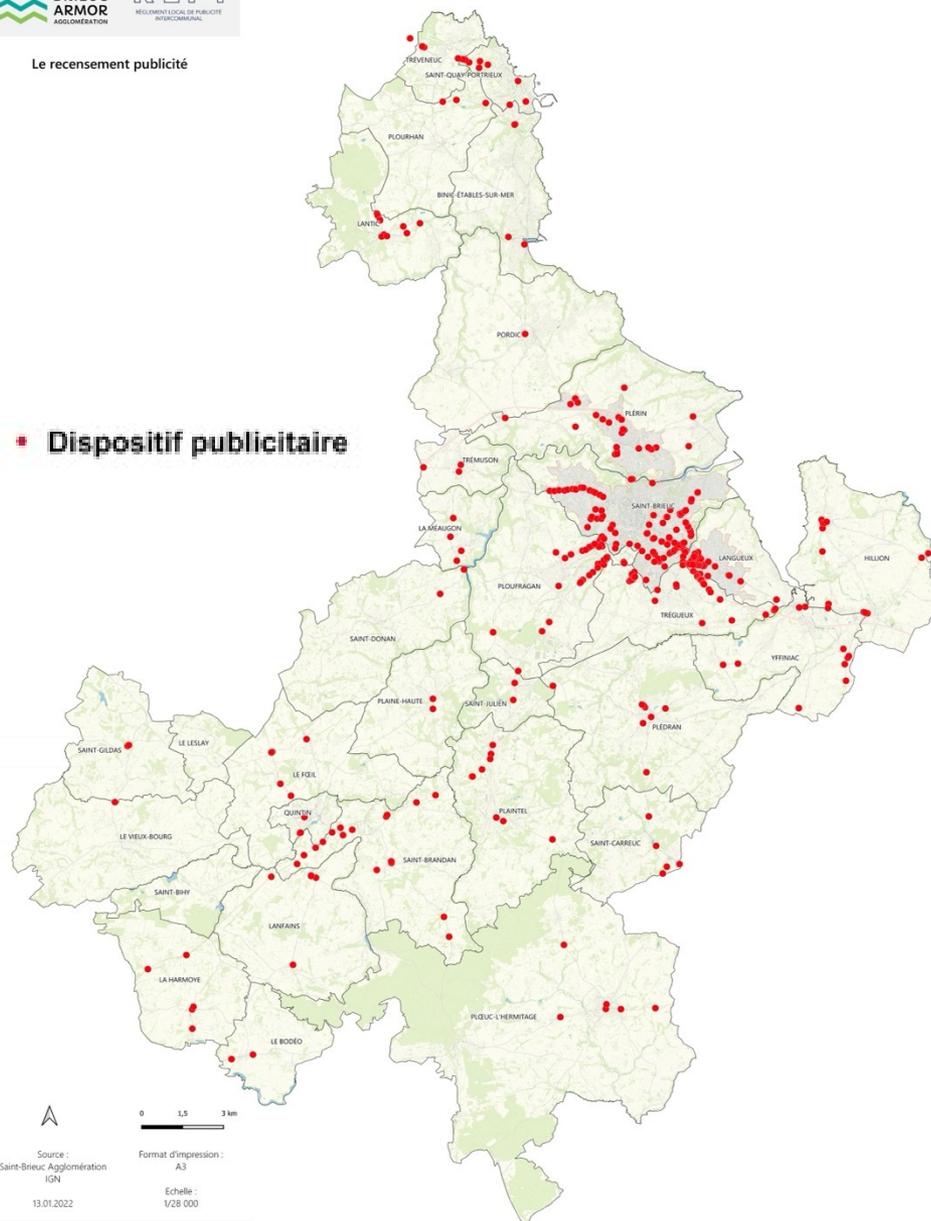
**990 dispositifs  $\geq$  à 1,5 m<sup>2</sup> dont :**

- **536 mobiliers urbains publicitaires**
- **454 publicités sur propriété privée**

# Répartition des 454 dispositifs publicitaires (hors MU) sur le territoire

Le recensement publicité

■ Dispositif publicitaire

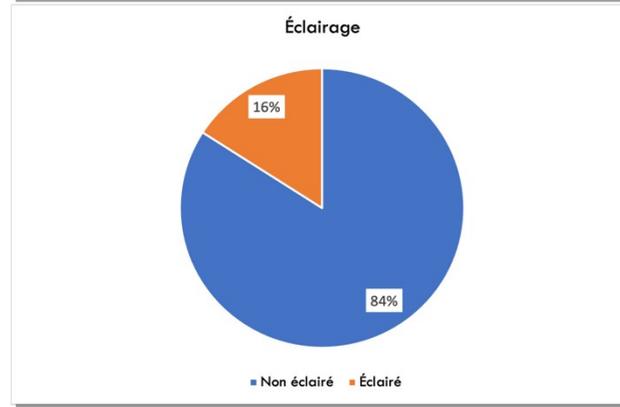
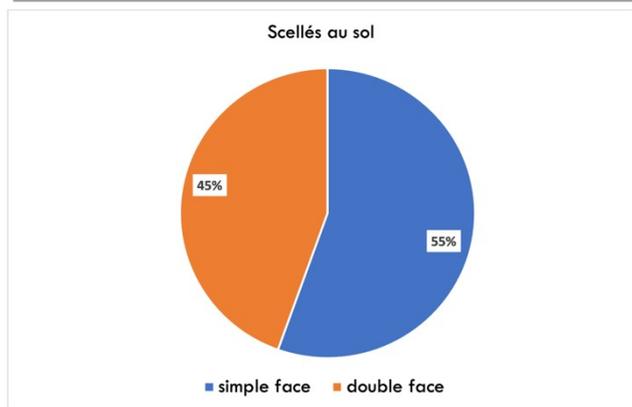
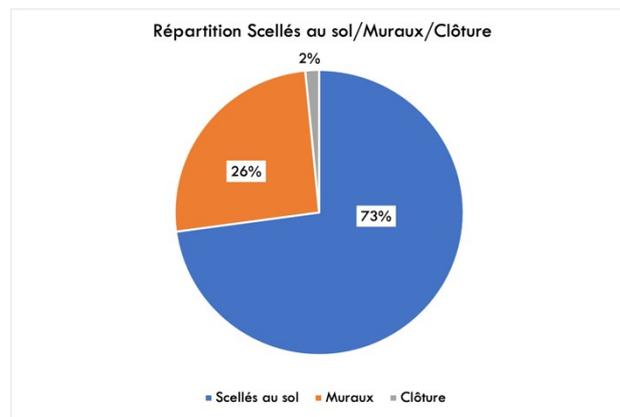
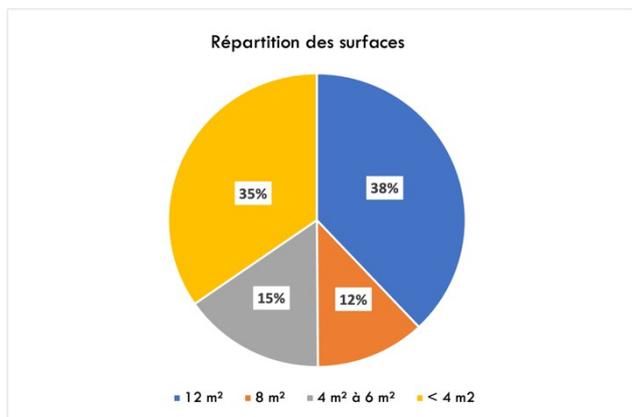


Source :  
Saint-Brieuc Agglomération  
IGN  
13.01.2022

Format d'impression :  
A3  
Echelle :  
1/28 000

Le diagnostic > publicité : statistiques

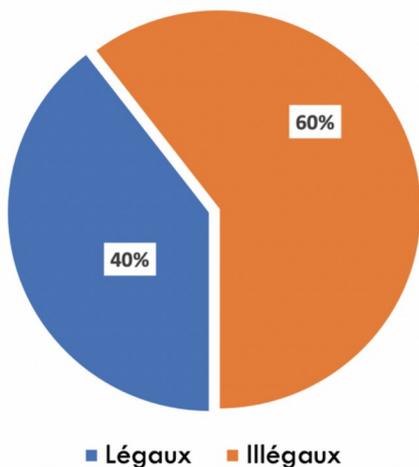
## 454 dispositifs > à 1,5 m<sup>2</sup>



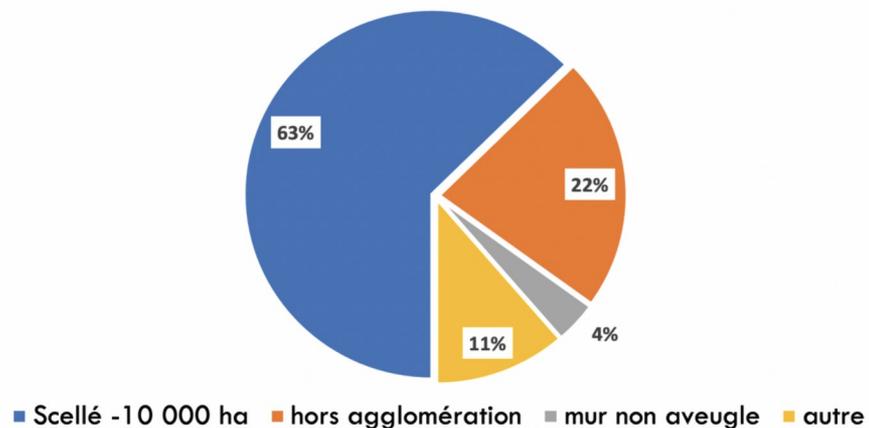
Le diagnostic > publicité : les illégalités

**453 dispositifs  $\geq$  à 1,5 m<sup>2</sup> = 273 illégalités**

Légalité RNP



Illégalité RNP



Le diagnostic > publicité : les illégalités

**Scellée au sol**  
**- 10 000 habitants**



**Hors agglomération**



**Mur non aveugle**



Le diagnostic > publicité : les illégalités

### Limite d'égout du toit



### Publicités sur équipements public



Le diagnostic > enseignes : les illégalités

Limite d'égout du toit



Surface > 25 %



Scellées au sol > 1m<sup>2</sup>



Le diagnostic > enseignes : les illégalités

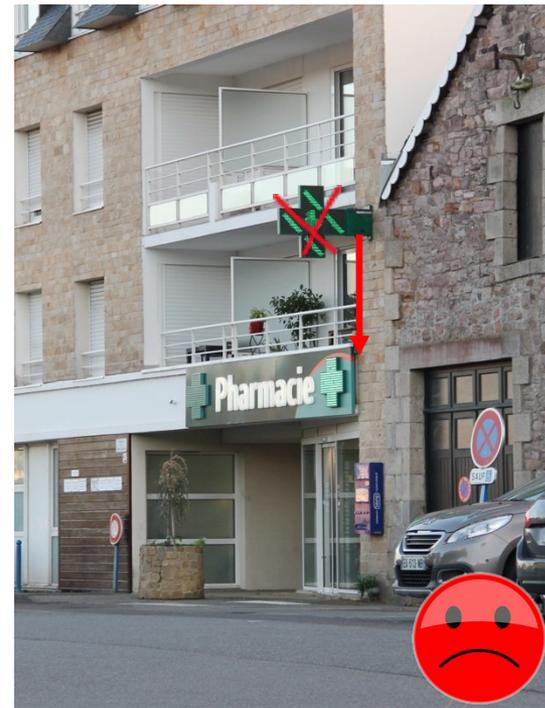
**Scellée au sol > 6 m<sup>2</sup>  
agglom. - 10 000ha**



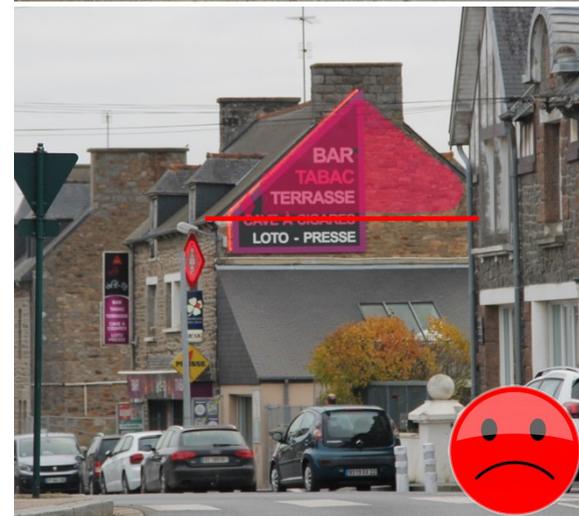
**Sur toiture lettres  
non découpées**



**Perpendiculaire mal  
positionnée**



## Le diagnostic > enseignes : les illégalités - autres exemples





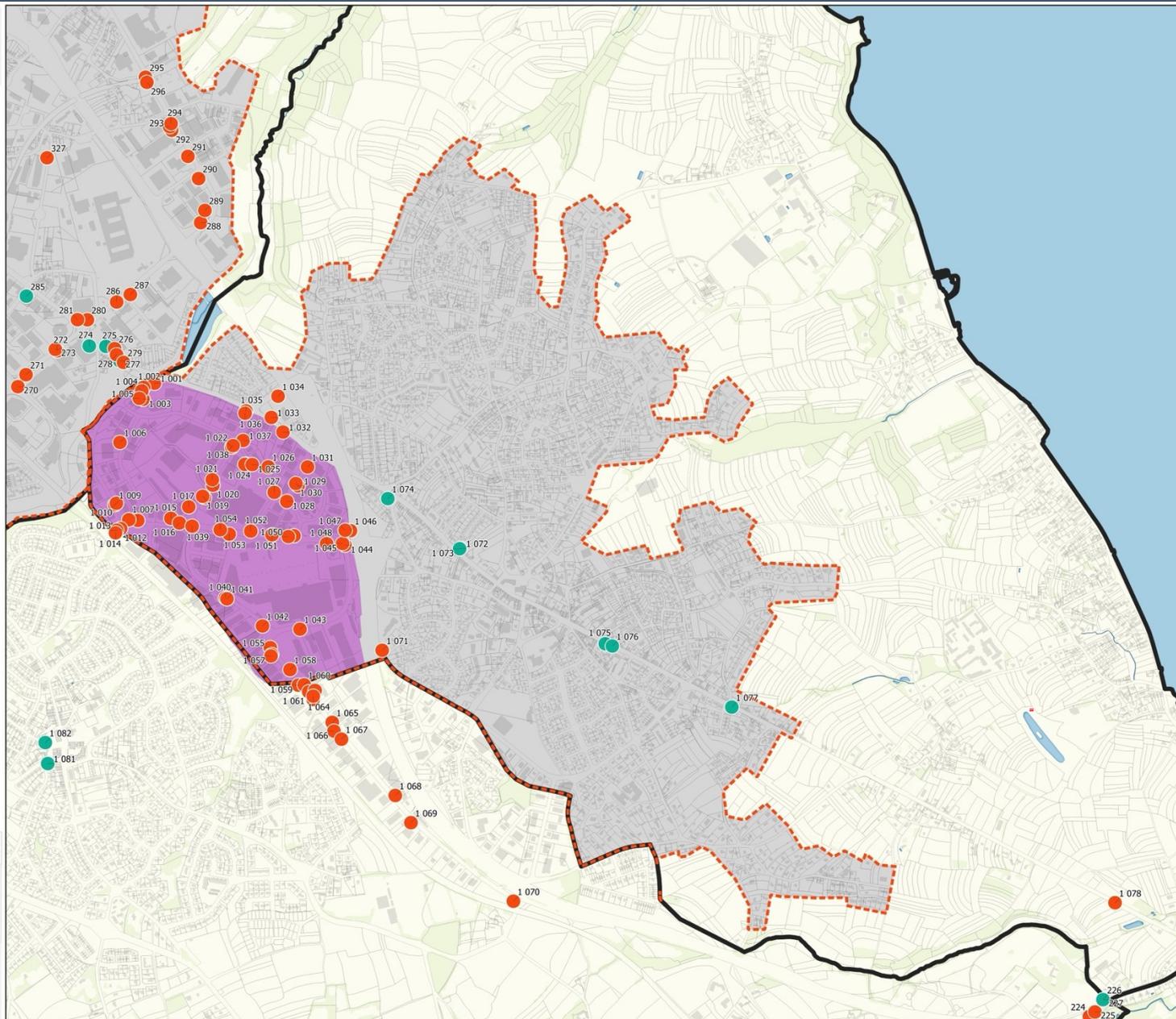
## 4- Les RLP actuels

**3 communes disposent actuellement d'un RLP :**

- **Langueux**
- **Plérin**
- **St Brieuc**

**Ils sont anciens et seront remplacés par le RLPi**

Le recensement publicité : Languueux



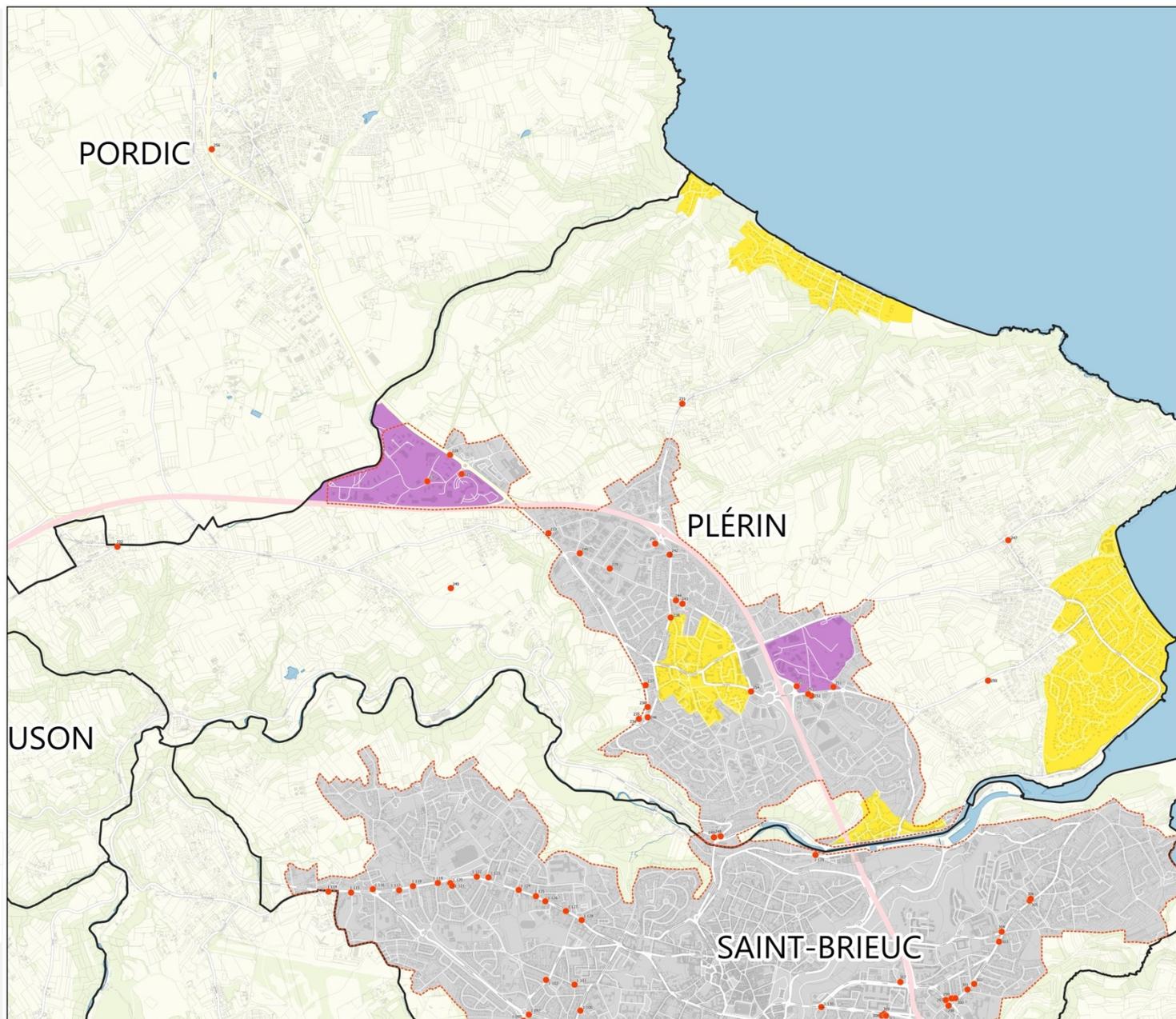
**Dispositif publicitaire**

- Mur (7)
- Scellé au sol (58)
- ZPA (RLP actuel)

 0 0,2 0,4 km  
 Source : Saint-Brieuc Agglomération IGN  
 Format d'impression : A3  
 13.01.2022 Echelle : 1/12 000




LE RNP IMPOSE LA SUPPRESSION DE TOUS LES DISPOSITIFS SCÉLÉS AU SOL ET TOUS LES DISPOSITIFS MURAUX > 4m<sup>2</sup> (58/64)



● Dispositif publicitaire

Zonage RLP en vigueur :

- ZPA
- ZPR



Source :  
Saint-Brieuc Agglomération  
IGN

Format d'impression :  
A3

10.01.2022

Echelle :  
1/16 000

### Le recensement publicité

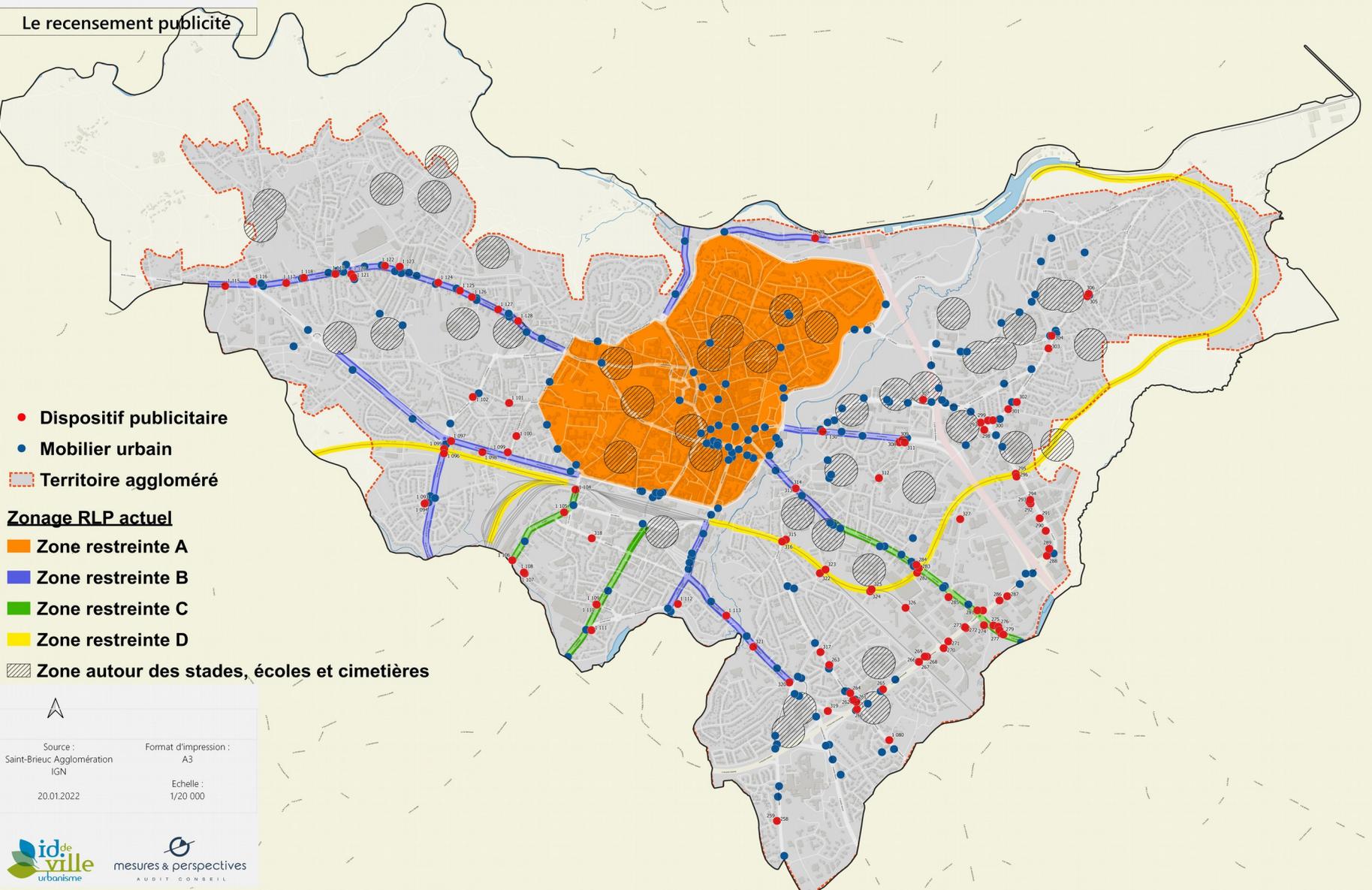
- Dispositif publicitaire
- Mobilier urbain
- ▭ Territoire aggloméré

#### Zonage RLP actuel

- Zone restreinte A
- Zone restreinte B
- Zone restreinte C
- Zone restreinte D
- ▨ Zone autour des stades, écoles et cimetières

Source : Saint-Brieuc Agglomération  
IGN  
20.01.2022

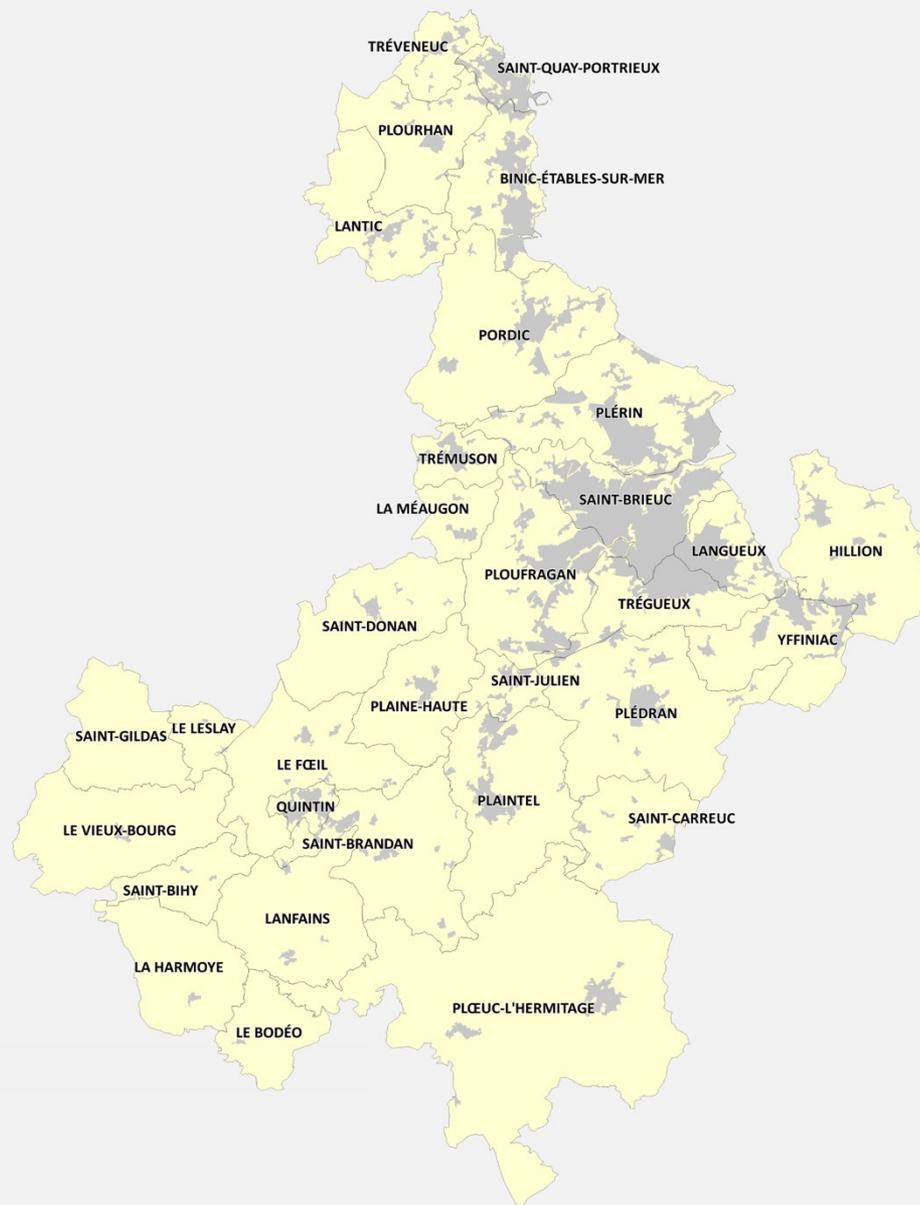
Format d'impression : A3  
Echelle : 1/20 000





## **5- Le diagnostic paysager et les constats**

## Espaces agglomérés et hors agglomération



 Zone agglomérée  
 (zone U du projet de PLUi)

 Zone hors agglomération  
 (publicité interdite)



12.01.2022

0 2,5 5 km

Source :  
Saint-Brieuc Agglomération  
IGN

Echelle :  
1/175 000

Les constats > zones agglomérés ou non : publicités

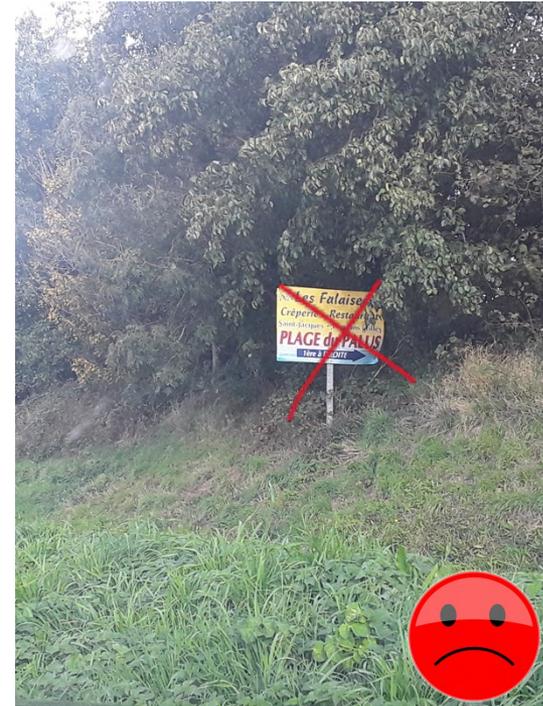
## En agglomération



## Hors agglomération légal (préenseigne dérogatoire)



## Hors agglomération illégal



Les constats > zones agglomérés ou non : enseignes

## En agglomération



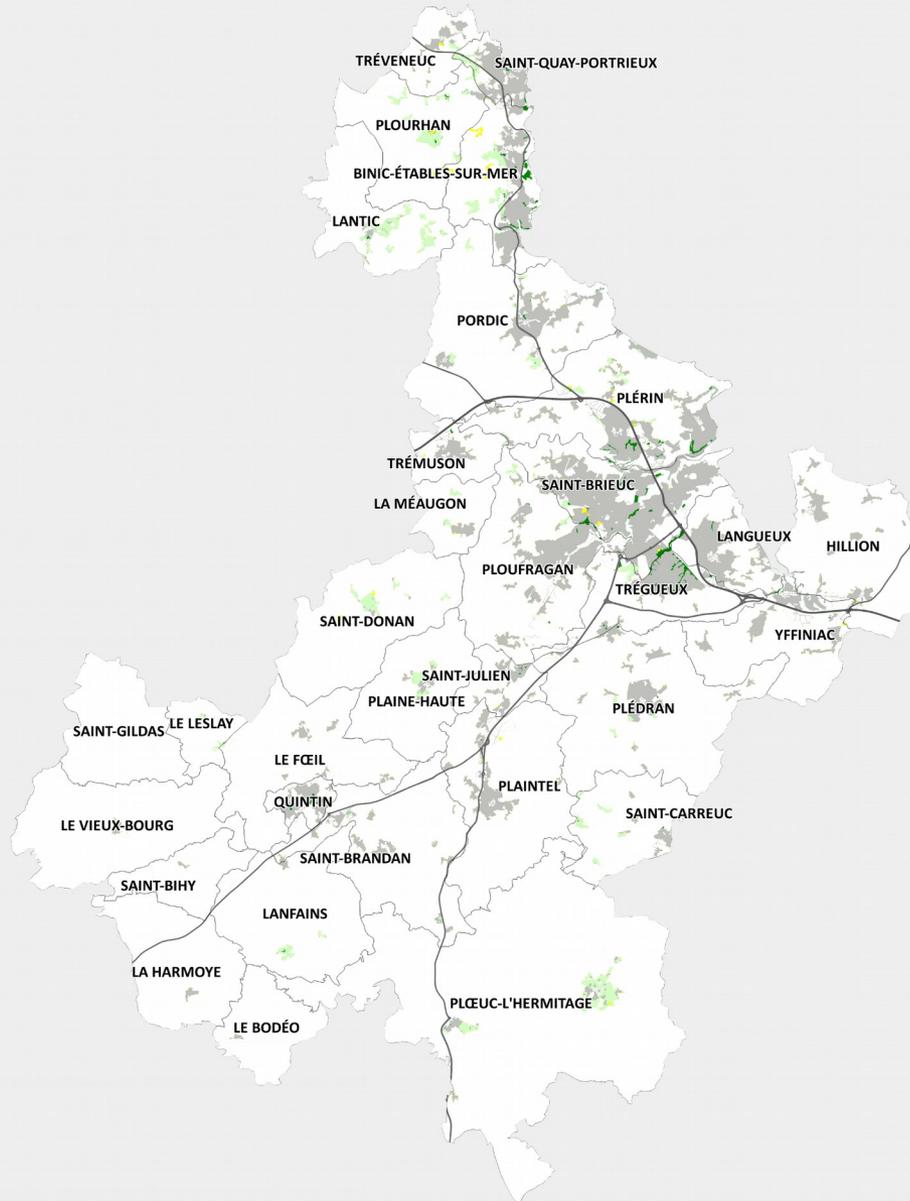
## Hors agglomération



Patrimoine naturel, agricole et forestier à protéger en agglomération

**Espaces naturels**

- Trame Verte
- Trame Bleu
- Autres zones naturelles
- Espaces agricoles
- Espaces boisés classés du PLUi (à définir)
- Espaces agglomérés



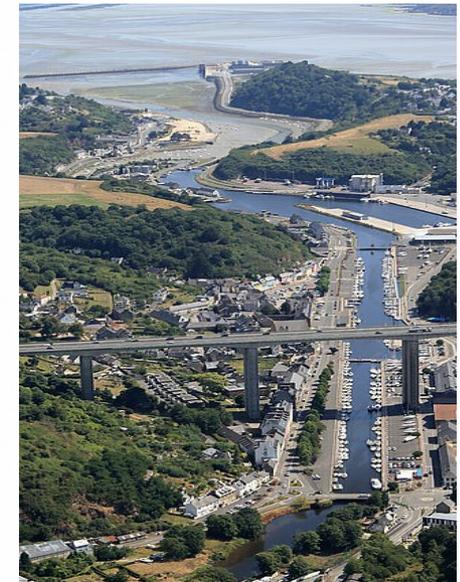
12.01.2022

Source :  
Saint-Brieuc Agglomération  
IGN

Echelle :  
1/175 000

**ENJEUX CLÉS**

Adapter la réglementation pour les **espaces naturels, agricoles ou forestiers situés au sein des espaces agglomérés.**

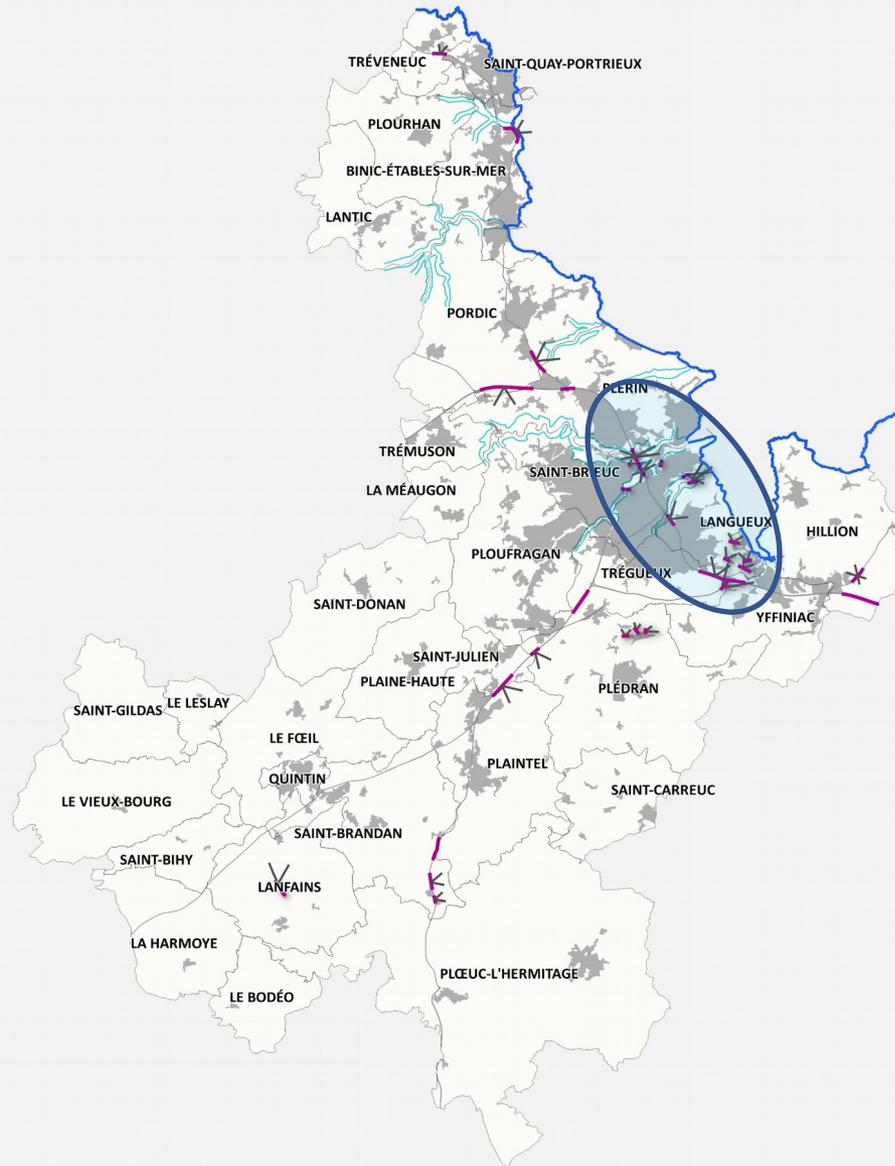


*Patrimoine naturel à Saint-Brieuc.*



*Patrimoine d'agriculture bocagère à Plœuc-l'Hermitage.*

## Les perspectives et les points de vue depuis les infrastructures de transport



- Origine des points de vue
- Cônes de vue repérés par le SCoT
- Rivages de la côte
- Rebords des vallées



Source :  
Saint-Brieuc Agglomération  
IGI

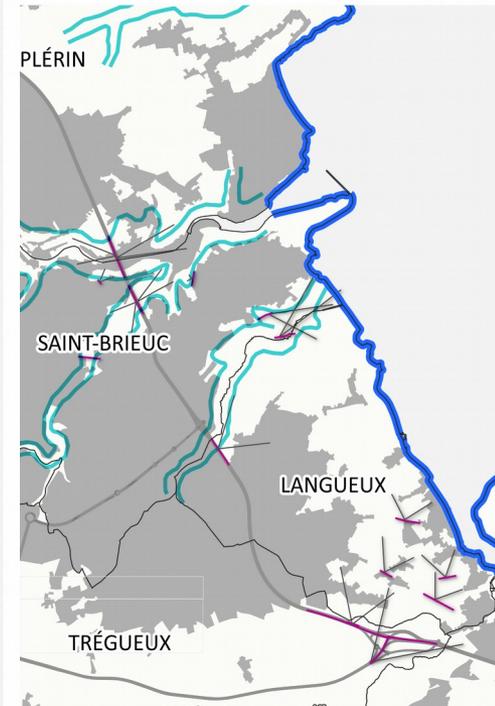
Echelle :  
1/175 000

## ENJEUX CLÉS

**Interdire la publicité** au sein des principaux cônes de vue de découverte du territoire.



Point de vue du viaduc du Gouët, panorama des rebords de Plérin.



Concentration des points de vue depuis la RN12 au sein des espaces agglomérés de Saint-Brieuc et de Langueux (complexe urbain des viaducs).

Les constats > patrimoine naturel : publicités



## Les constats > patrimoine naturel : enseignes



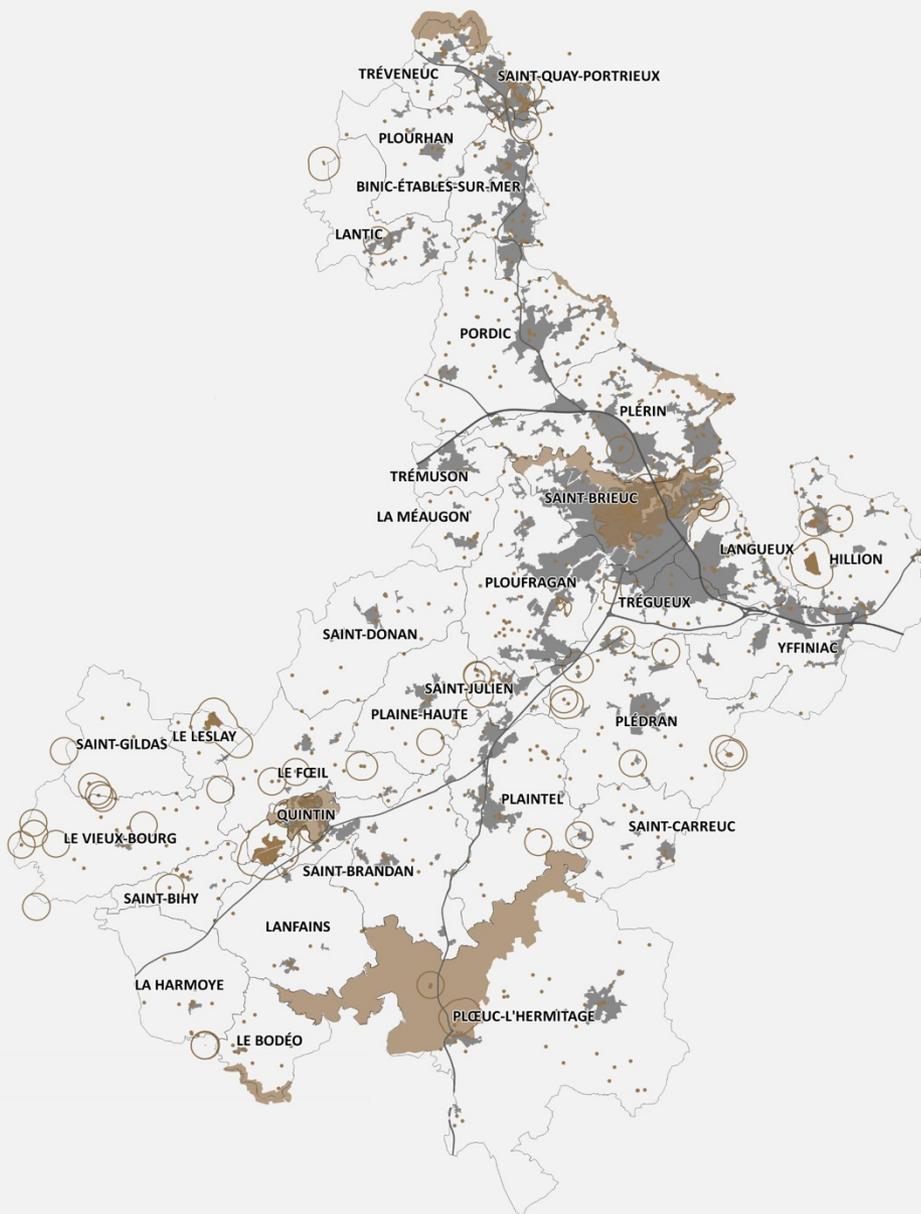
## Patrimoine historique

- Secteurs protégés (monuments historiques, sites classés et inscrit, SPR)
- Élément bâtis repérés par le projet de PLUI

- Périmètre de protection des monuments historiques

### Territoire aggloméré

- Zone agglomérée (zone U du projet de PLUI)



12.01.2022

0 2,5 5 km

Source :  
Saint-Brieuc Agglomération  
IGN

Echelle :  
1/175 000

## ENJEUX CLÉS

Tenir compte de la protection et de la mise en valeur des **éléments de patrimoine bâti** dans le territoire aggloméré.

Proposer une réglementation spécifique pour **les sites patrimoniaux remarquables de Saint-Brieuc et de Quintin et aux abords des monuments historiques.**



Site Patrimonial Remarquable de Saint-Brieuc (maison briochine)



Site Patrimonial Remarquable de Quintin (Château)

Le constat > patrimoine historique : publicités

## Présence de publicités scellées au sol



Le constat > patrimoine historique : enseignes



## Caractère des espaces urbains

- Pôle urbain et littoral
- Centralités urbaines
- Centre bourg
- Autres espaces agglomérés à vocation mixte ou spécialisé

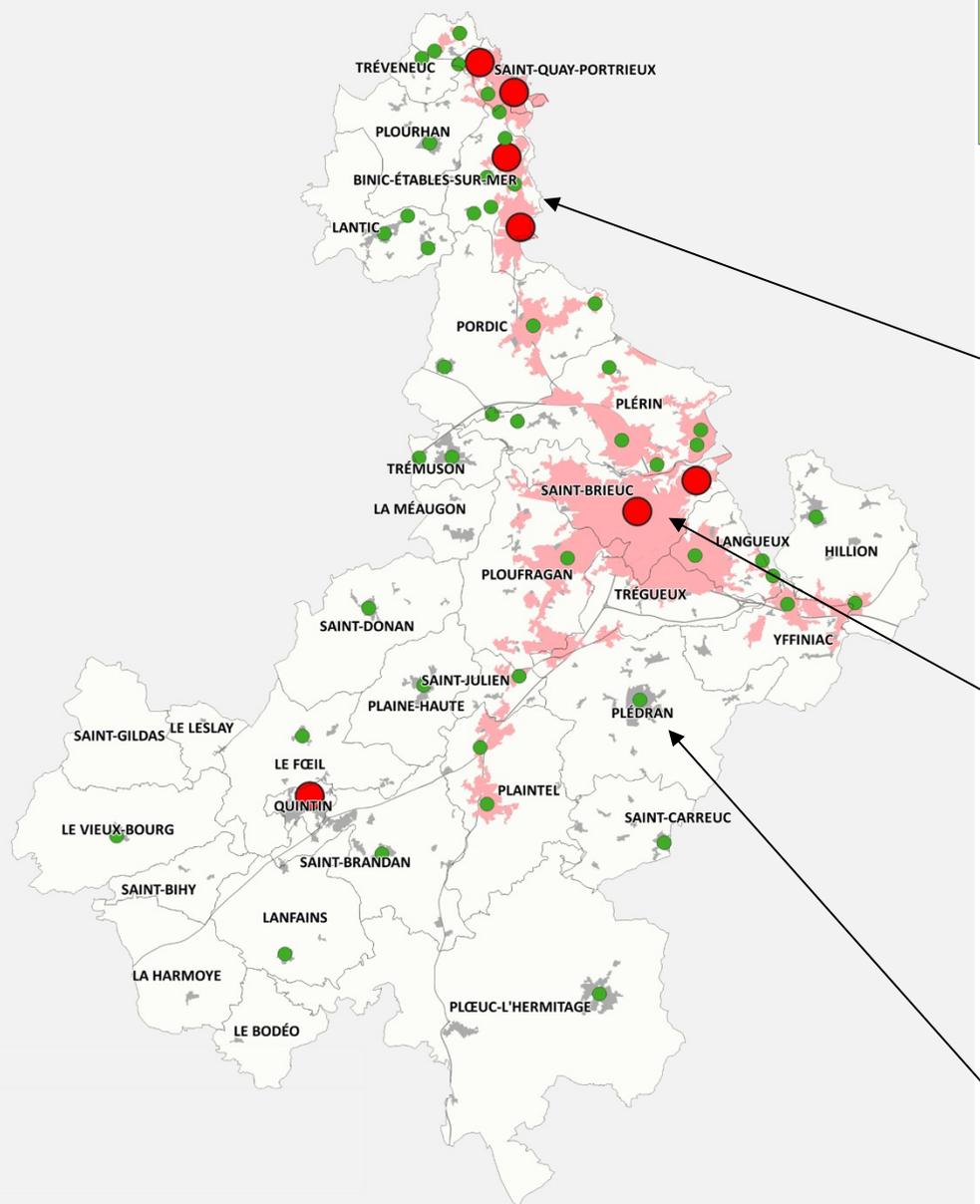
0 2,5 5 km



12.01.2022

Source :  
Saint-Brieuc Agglomération  
IGN

Echelle :  
1/175 000



## ENJEUX CLÉS

Harmoniser les publicités avec les **caractéristiques du tissu urbain.**



*Complexe urbain de la côte de Goëlo, paysage littoral avec des séquences agro-naturel et une urbanisation pavillonnaire.*



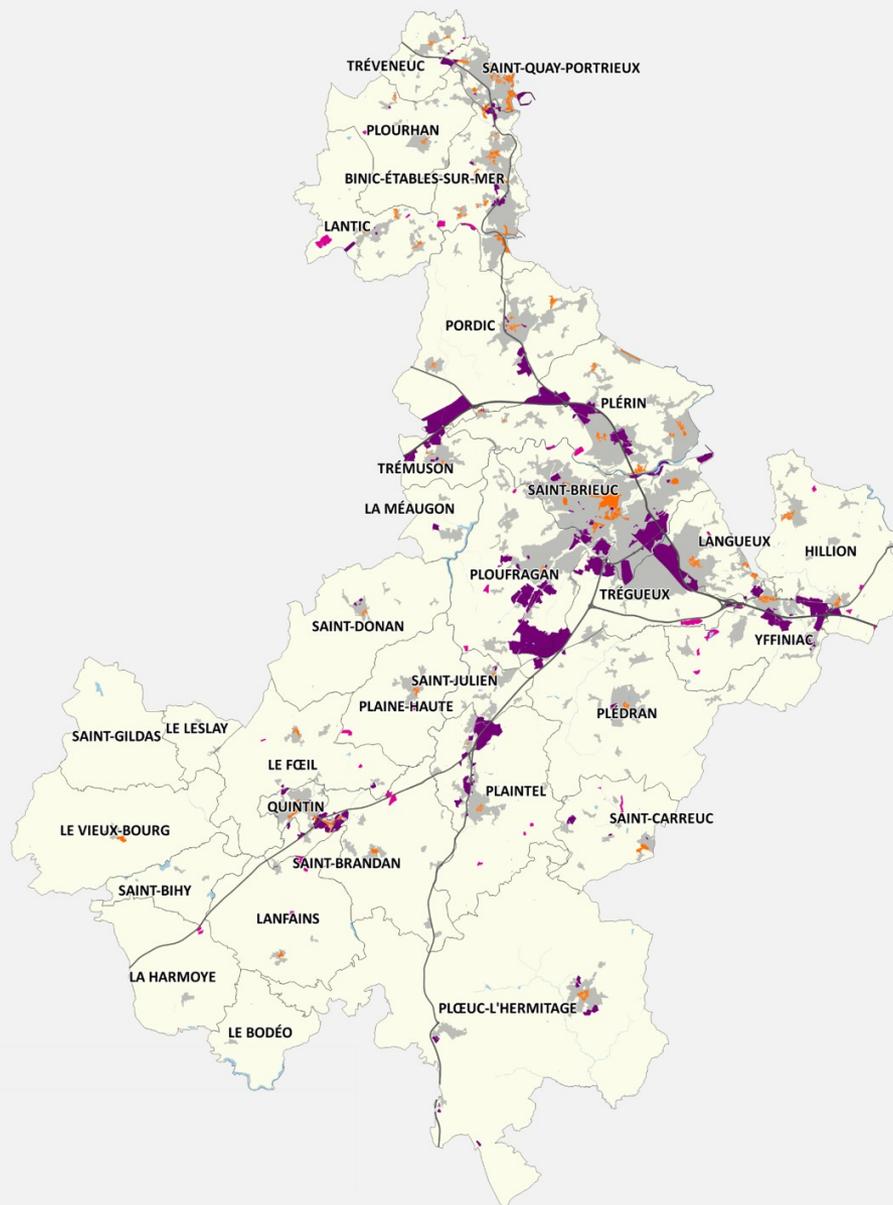
*Complexe urbain des viaducs (Saint-Brieuc), paysage de vallées avec des centres anciens qualifié par le patrimoine dans un tissu de pavillons et d'activités*



*Village rural de Plédran, paysage d'agriculture bocagère marqué par le développement pavillonnaire.*

## Les espaces économiques dans et hors agglomération

- Zones d'activités en dehors des espaces agglomérés
- Zones d'activités économiques (commerciales, services, mixte, autres)
- Zones d'activités en projet (à compléter)
- Pôles commerciaux hors zones d'activités (polarités commerciales de centre-ville, de quartier, de centre-bourg)
- Zone agglomérée (zone U du projet de PLUi)
- Zone hors agglomération (publicité interdite)



0 2,5 5 km

12.01.2022

Source :  
Saint-Brieuc Agglomération  
IGN

Echelle :  
1/175 000

## ENJEUX CLÉS

Encadrer la publicité dans les grandes **zones ou parcs d'activités économiques spécialisés**

**Organiser le traitement des enseignes dans les zones d'activités** (dans et hors espace aggloméré)

Identifier les **polarités commerciales** pour limiter et mieux encadrer les dispositifs publicitaires.

**Anticiper la création de nouvelles zones d'activités.**

L'agglomération accueille un total de **154 zones d'activités**

Le territoire est doté de **15 zones commerciales** et une multitude de zones mixtes.

Le constat > espaces économiques : publicités



## Le constat > espaces économiques : enseignes



## Les axes structurants et les entrées d'agglomération

- Voie structurante d'intérêt national
- Voie structurante principale du territoire
- - - Entrée de ville (axes faubouriens)

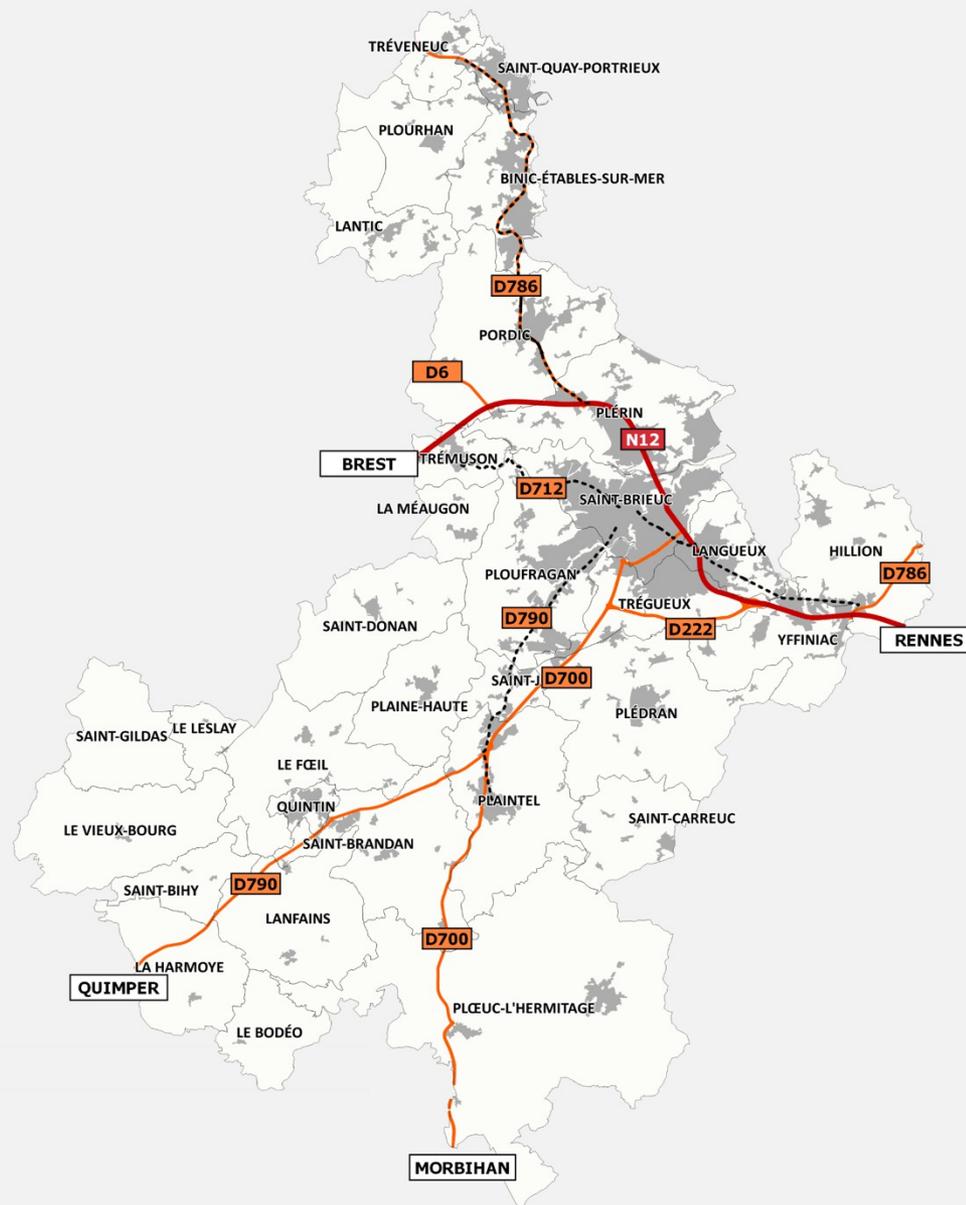
0 2,5 5 km



12.01.2022

Source :  
Saint-Brieuc Agglomération  
IGN

Echelle :  
1/175 000



## ENJEUX CLÉS

Traiter les **entrées de ville** et les **voies principales** suivant les séquences paysagères traversées à l'intérieur du territoire aggloméré.

### L'Agglomération de Saint-Brieuc est maillée par :

- La RN 12
- La RD786, La RD 790 et la RD 700
- en entrée de ville : RD712, RD786 et RD790



*Perception du paysage depuis l'axes faubourien de la RD712, boulevard de l'Atlantique.*

Le constat > axes structurants : publicité



Le constat > axes structurants : enseignes



## Les abords de la ligne de transport collectif TEO

 Tracé de la ligne BHNS Est-Ouest (TEO)

-  Centralités urbaines
-  Tissu bâti mixte
-  Tissus économiques et commerciales
-  Espaces verts
-  Autres espaces agglomérés
-  Espaces non agglomérés

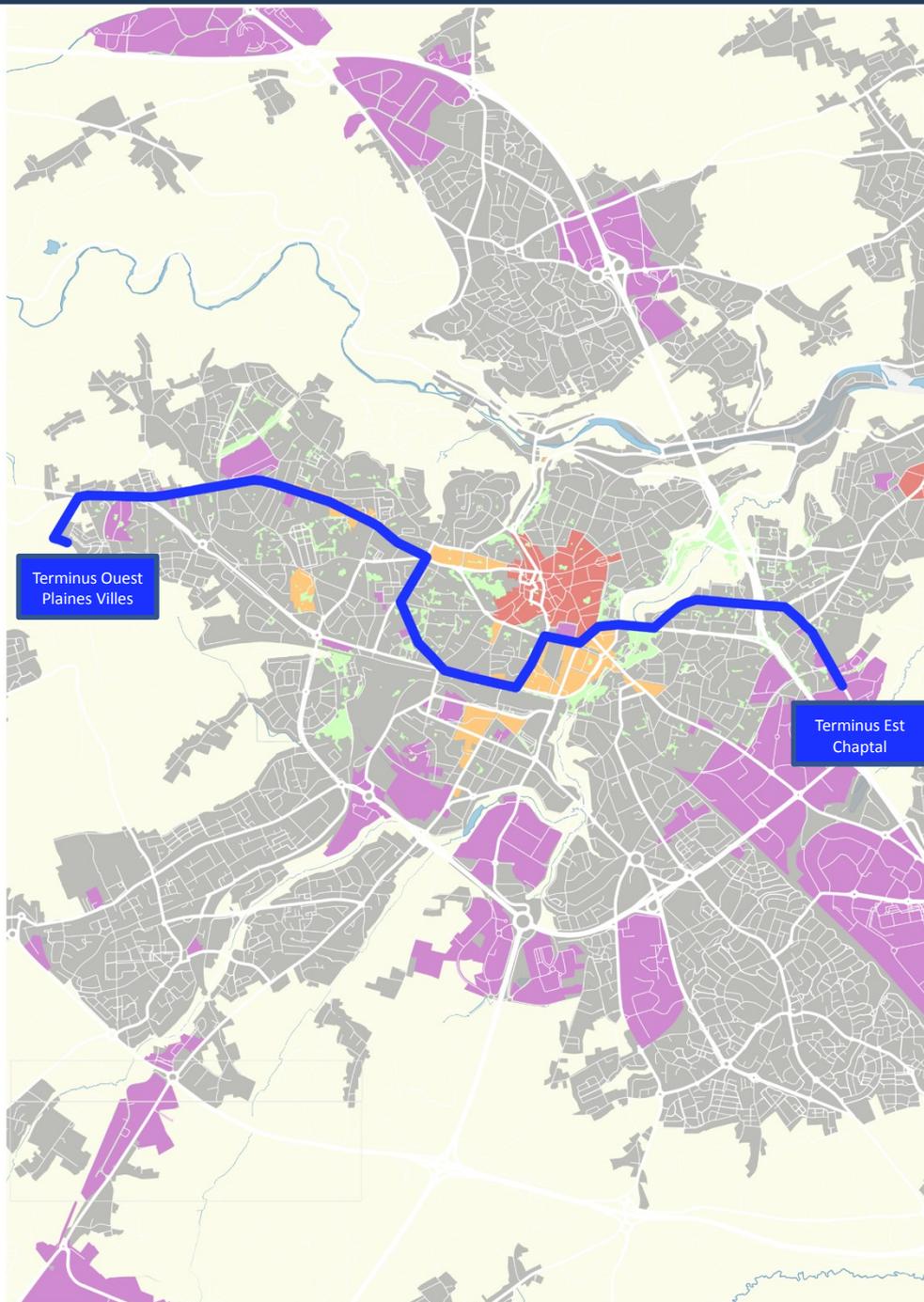
0 0,5 1 km



12.01.2022

Source :  
Saint-Brieuc Agglomération  
IGN

Echelle :  
1/30 000



## ENJEUX CLÉS

Préserver et mettre en valeur les abords de la ligne BHNS TEO pour éviter une multiplication des publicités et harmoniser la stratégie réglementaire le long de l'axe.



*Ligne de Transport en Commun en Site Propre au sein du pôle multimodale de la gare.*



*Ligne de Transport en Commun en Site Propre au sein du tissu urbain.*

Autres constats > publicité : de nombreux chevalets



Autres constats > publicité : préenseignes dérogatoires au mauvais format



Autres constats > enseignes : confusion entre publicité et enseignes

## Publicité? Enseigne?



Autres constats > enseignes : de nombreux dispositifs < 1m<sup>2</sup>



Autres constats > enseignes : multiplication des dispositifs perpendiculaires inélégants



## Synthèse des enjeux du RLPi

- Réseau viaire structurant
- Réseau TCSP

### Préserver le patrimoine bâti

- Secteurs protégés (monuments historiques, sites classés et inscrit, SPR)
- Périmètre de protection des monuments historiques

### Protéger les espaces de nature au sein des espaces agglomérés

- Réservoirs de biodiversité (trame verte)
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue)
- Espaces naturels sensibles

### Encadrer les secteurs d'activités économiques

- Zones d'activités économique (commerciales, services, mixtes, autres)

### Espaces agglomérés et non agglomérés

- Espaces Agglomérés
- Espaces hors agglomération

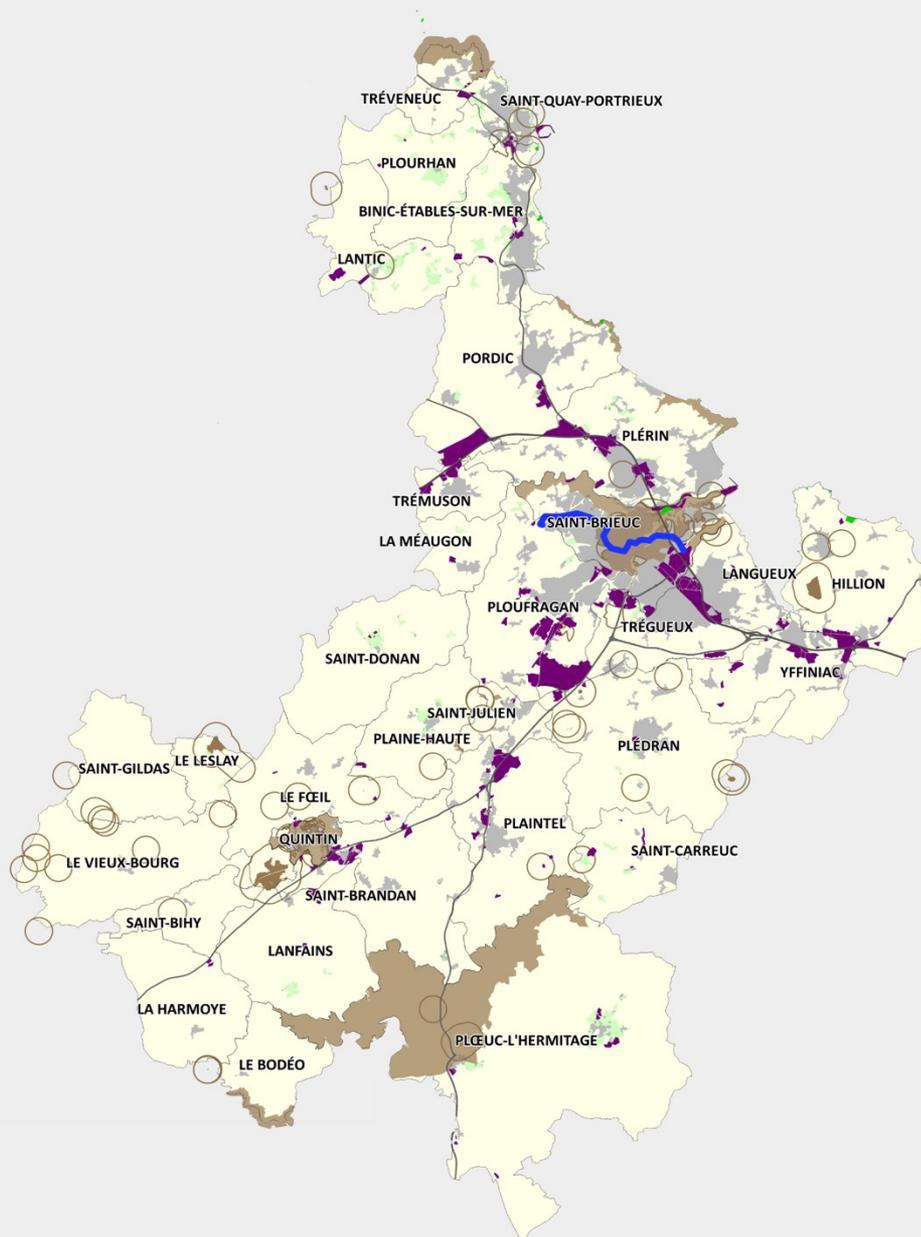


12.01.2022

0 2,5 5 km

Source :  
Saint-Brieuc Agglomération  
IGN

Echelle :  
1/175 000



**ENJEUX CLÉS**  
Reprise de tous les éléments précédents



Définition des orientations



Définition des règles et du zonage



## **6- Les orientations retenues par les élus à l'issue du diagnostic**

# Publicité

- 1) Limiter la densité des dispositifs publicitaires**
- 2) Encadrer le numérique**
- 3) Supprimer la publicité dans les espaces verts**
- 4) Réduire la surface des dispositifs de 12 m<sup>2</sup> (dans les communes de + de 10 000 habitants)**
- 5) Admettre la publicité sur mobilier urbain dans les secteurs protégés**
- 6) Limiter les horaires d'extinction de 22h à 7h**

# Enseignes

- 1) Respecter l'architecture**
- 2) Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires**
- 3) Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires avec les enseignes à plat sur tout le territoire**
- 4) Harmoniser le format des enseignes scellées au sol sous forme de totem et les regrouper si plusieurs établissements se trouvent sur la même unité foncière**
- 5) Encadrer les enseignes numériques**
- 6) Limiter le nombre d'enseignes  $< 1 \text{ m}^2$  (hors zones d'activités ou commerciales)**
- 7) Limiter les horaires d'extinction de 22h à 7h**

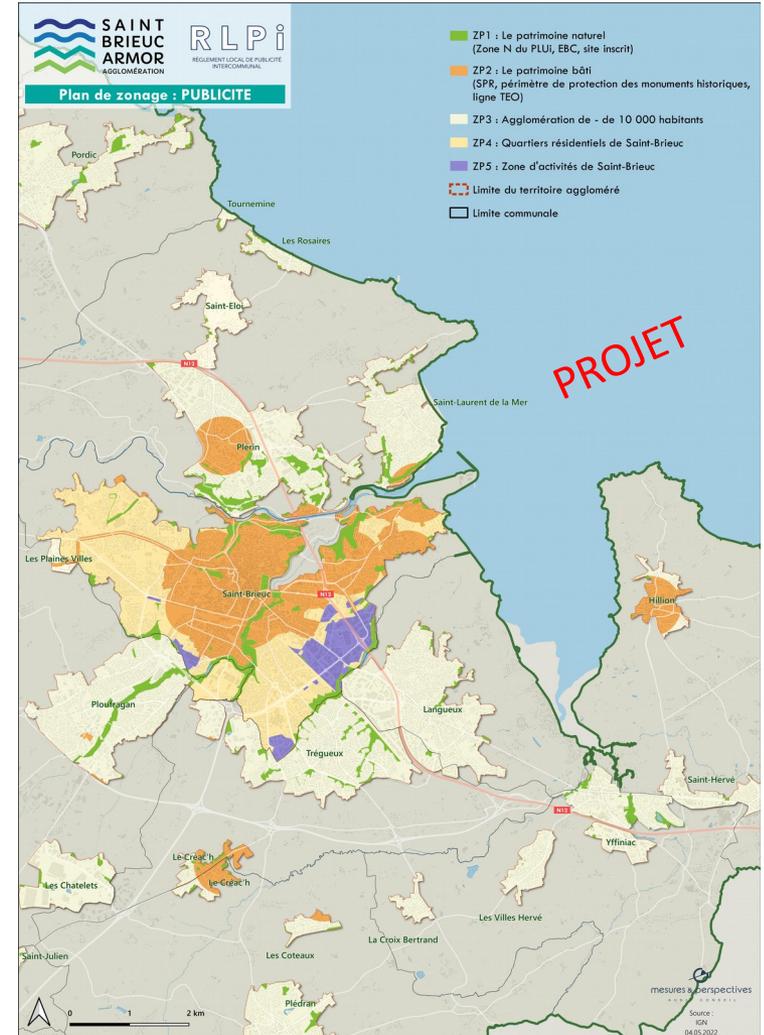
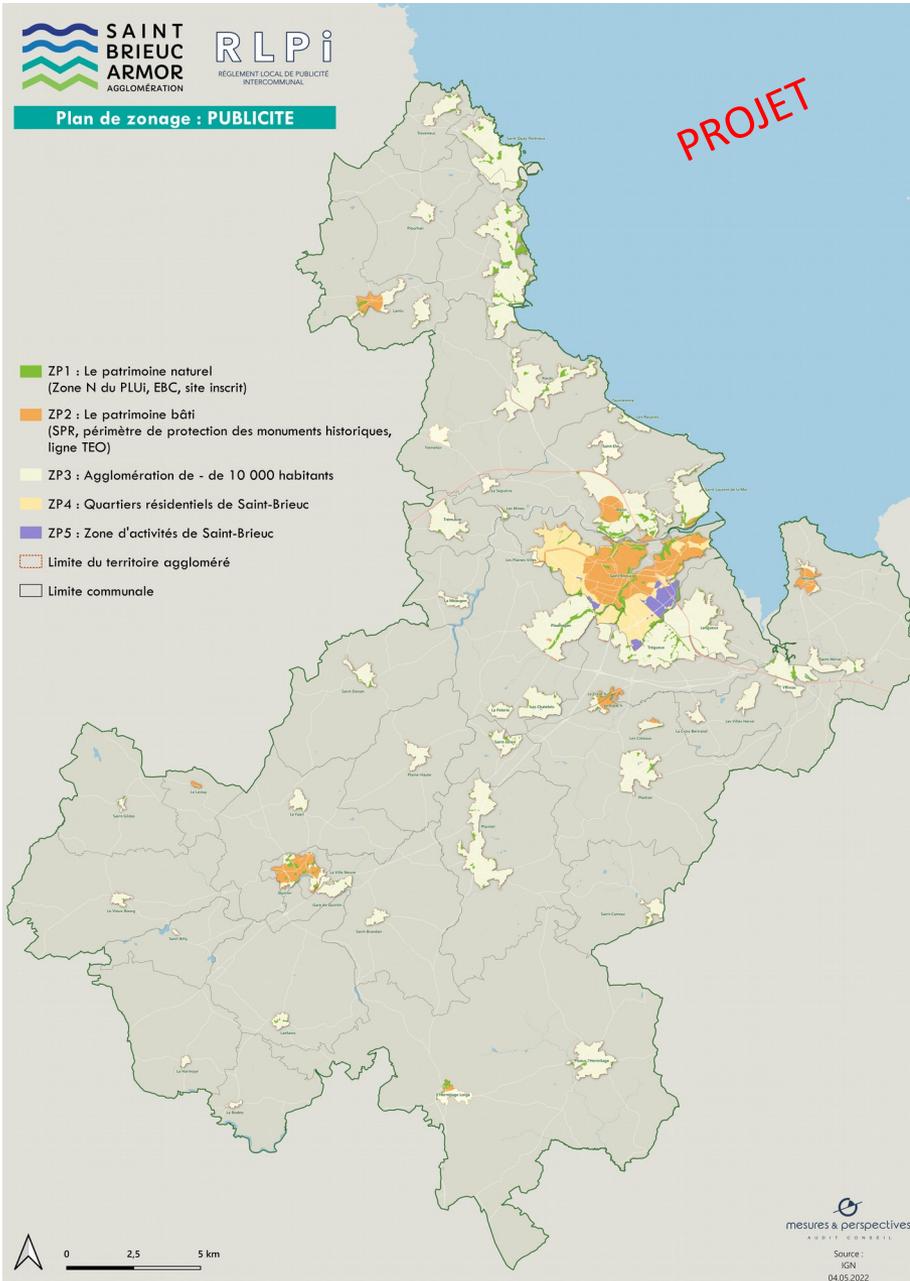


## **6- Les propositions de règles et de zonage**

## **Objectifs fixés par la délibération du 4 juin 2020 prescrivant son l'élaboration**

- proposer une politique cohérente à l'échelle communautaire en matière d'affichage, de publicité et d'enseignes adaptée au territoire ;
- préserver les diverses identités paysagères ;
- affirmer l'équilibre entre développement économique et protection du cadre de vie.

# Publicités : 5 zones proposées



Zoom sur le pôle urbain

# Publicités : 5 zones

				ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
<b>PUBLICITES</b>		RNP + 10 000	RNP - 10 000	Zone naturelle (Zone N du PLU, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du milieu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Scellée au sol	Surface	12 m <sup>2</sup>	interdit	RNP (interdit)	RNP (interdit)	RNP (interdit)	10,5 m <sup>2</sup>	10,5 m <sup>2</sup>
	Hauteur	6 m					6 m	6 m
	densité						0 par UF < 30 m 1 par UF > 30 m linéaire 2 pour une UF > 100 m avec interdistance de 100 m	0 par UF < 30 m 1 par UF > 30 m linéaire 2 pour une UF > 100 m avec interdistance de 100 m
chevalet	Surface			1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement



# Publicités : 5 zones

				ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
<b>PUBLICITES</b>		RNP + 10 000	RNP - 10 000	Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du mileu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Sur mur	Surface	12 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	RNP (interdit)	RNP (interdit)	4 m <sup>2</sup>	10,5 m <sup>2</sup>	10,5 m <sup>2</sup>
	Hauteur	7,5 m	6 m			6 m	6 m	6 m
	densite					1 par UF	1 par UF	1 par UF



# Publicités : 5 zones

				ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
<b>PUBLICITES</b>		RNP + 10 000	RNP - 10 000	Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du mileu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Mobilier urbain (sauf colonnes et kiosques)	Surface	12 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>
	Hauteur	6 m	3 m	3 m	3 m	3 m	6 m	6 m



# Publicités : 5 zones

				ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
<b>PUBLICITES</b>		RNP + 10 000	RNP - 10 000	Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du milieu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Numérique	Surface	8 m <sup>2</sup>	Interdit	RNP (interdit)	RNP (interdit)	RNP (interdit)	Interdit	2 m <sup>2</sup>
	Hauteur	6 m						6 m
	densité							Co-visibilité 200m
	vitrine							interdit



# Publicités : 5 zones

				ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
<b>PUBLICITES</b>		RNP + 10 000	RNP - 10 000	Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du mileu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Petit format sur devanture commerciale	Surface unitaire	1 m <sup>2</sup> (max 2 m <sup>2</sup> ) 1/10 de la devanture max	1 m <sup>2</sup> (max 2 m <sup>2</sup> ) 1/10 de la devanture max	RNP (interdit)	RNP (interdit)	RNP	RNP	RNP



Photo prise en dehors du territoire

# Publicités : 5 zones

				ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
<b>PUBLICITES</b>		RNP + 10 000	RNP - 10 000	Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du mileu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Bâches	de chantier	autorisée	interdit	RNP (interdit)	RNP	(RNP) interdit	RNP (autorisé)	RNP (autorisé)
	publicitaires	autorisée	interdit		interdit		interdit	

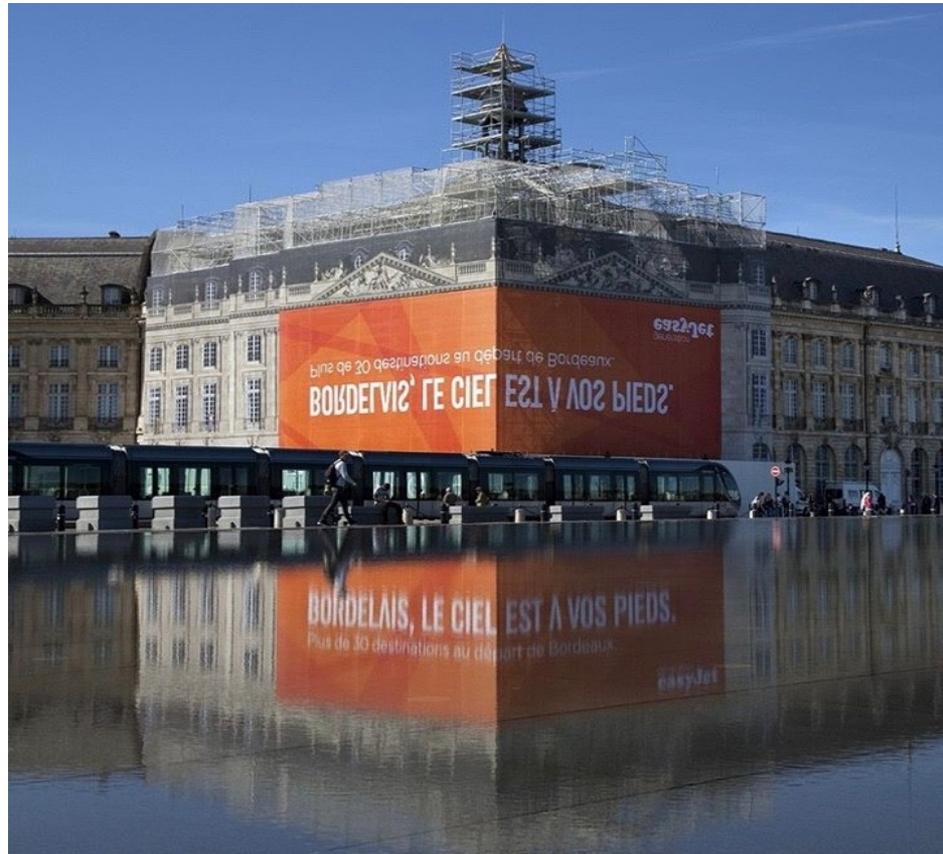
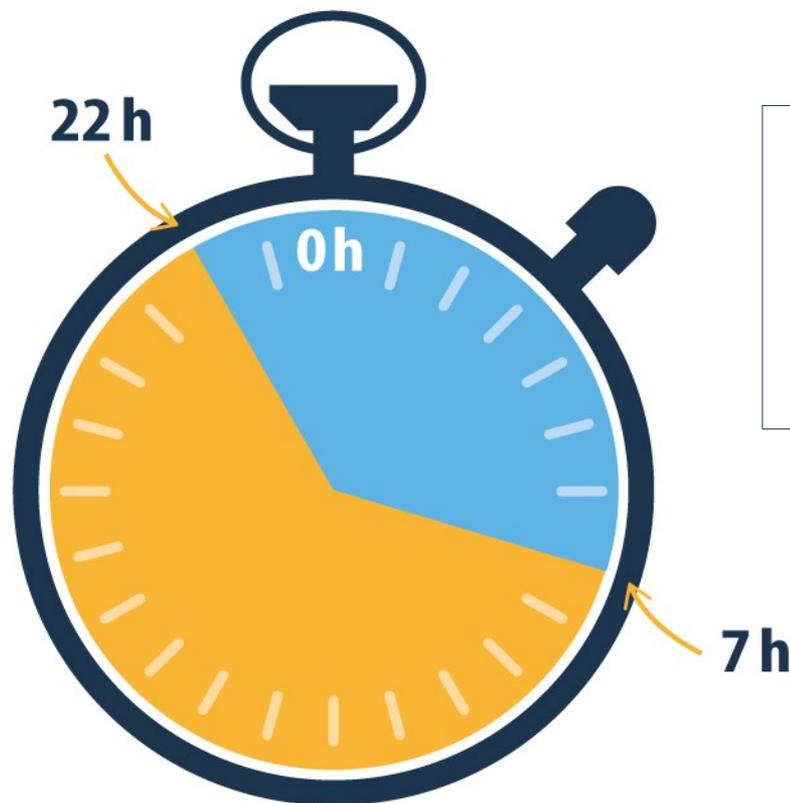


Photo prise en dehors du territoire

# Publicités : 5 zones

				ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
<b>PUBLICITES</b>		RNP + 10 000	RNP - 10 000	Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du milieu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Horaires d'extinction		de 1h à 6h	de 1h à 6h	22h 7h propriété privée				



! Le mobilier urbain est exonéré mais peut se voir appliquer la même règle

# Publicités : 5 zones

Préenseignes  
dérogatoires

1,5m x 1m  
monopied

1,5m x 1m  
monopied

RNP

## Hors agglomération

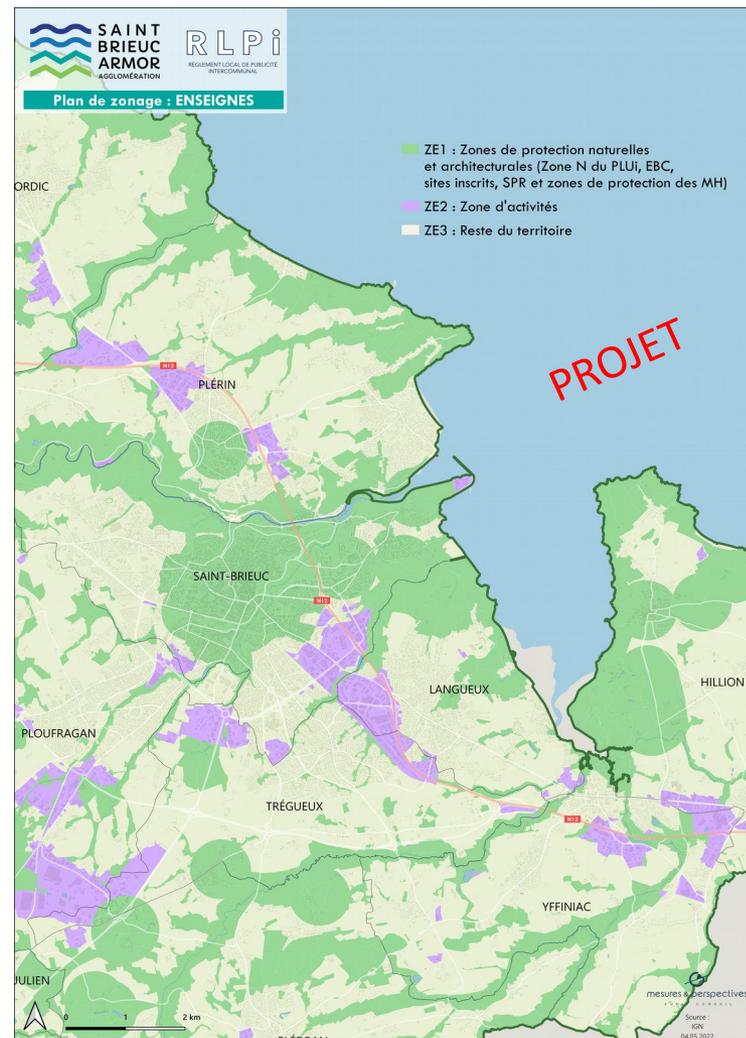
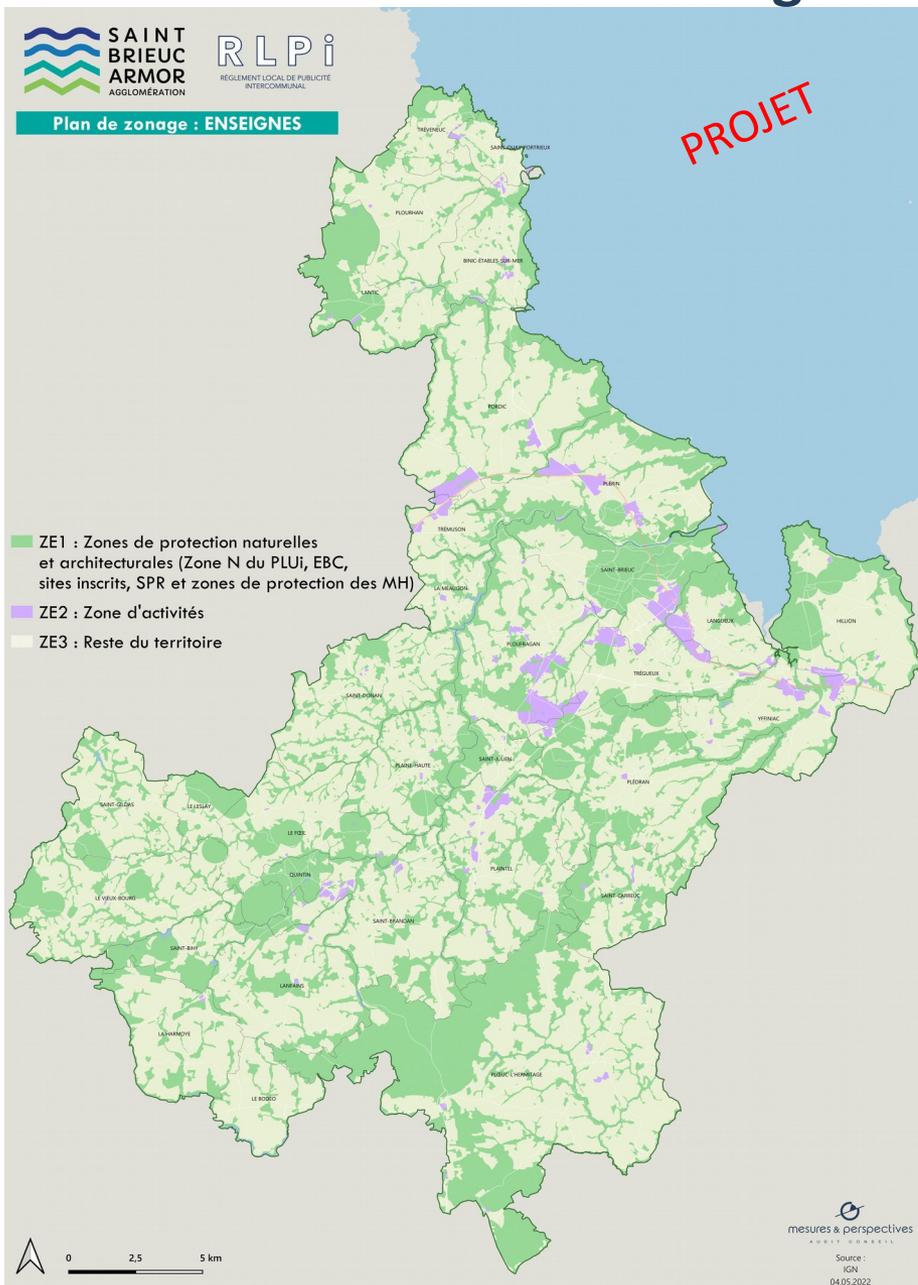


Activité signalée	Format maximum	Nombre maximum	Distance (km)*
Fabrication ou vente de produits du terroir	1,5 m x 1 m H = 2,20 m	2	5
Activités culturelles		2	5
Monuments historiques ouverts à la visite		4	10
Temporaires		4	-



\* Distance maximale par rapport à l'entrée de la commune ou du lieu où est exercée l'activité

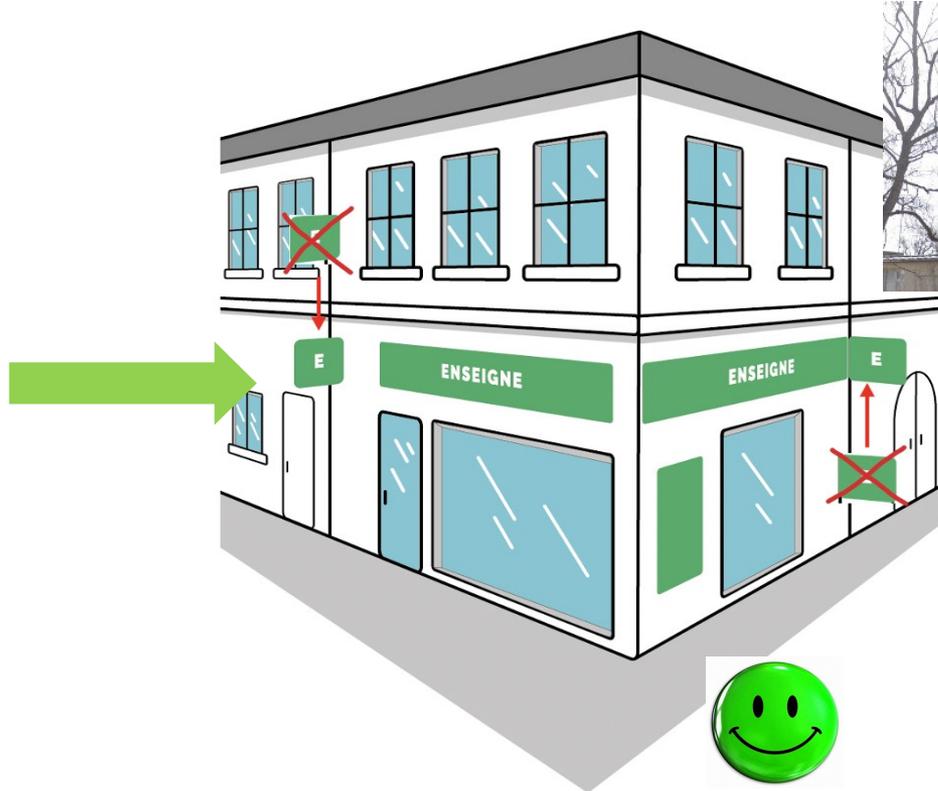
# Enseignes : 3 zones proposées



Zoom sur le pôle urbain

# Enseignes : 3 zones

				ZE1	ZE2	ZE3
ENSEIGNES		RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUI, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
Sur mur	à plat	% de la surface de la façade commerciale 25 % < 50 m <sup>2</sup> 15 % > 50 m <sup>2</sup>	% de la surface de la façade commerciale 25 % < 50 m <sup>2</sup> 15 % > 50 m <sup>2</sup>	RNP + règles implantation + charte centre ville St Brieuc	RNP	RNP
	perpendiculaires			1 par voie bordant l'établissement dans le prolongement de l'enseigne plat	1 par voie bordant l'établissement dans le prolongement de l'enseigne plat	1 par voie bordant l'établissement dans le prolongement de l'enseigne plat
				2 par voie bordant l'établissement pour établissements multiservices Hotel : ne dépasse pas la hauteur d'un étage, largeur 0,60 cm	2 par voie bordant l'établissement pour établissements multiservices Hotel : ne dépasse pas la hauteur d'un étage, largeur 0,60 cm	2 par voie bordant l'établissement pour établissements multiservices Hotel : ne dépasse pas la hauteur d'un étage, largeur 0,60 cm



# Enseignes : 3 zones

				ZE1	ZE2	ZE3
ENSEIGNES		RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
Scellé au sol > 1 m <sup>2</sup>	Surface	12 m <sup>2</sup> 6 m <sup>2</sup> hors agglomération	6 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup> (en aggro + 10 000 ha)	6 m <sup>2</sup> (en aggro + 10 000 ha)
	Hauteur	6,5 m si largeur > à 1 m 8 m si largeur < à 1 m	6,5 m si largeur > à 1 m 8 m si largeur < à 1 m	RNP	RNP	RNP
	Densité	1 par voie bordant l'établissement	1 par voie bordant l'établissement	RNP avec regroupement si plusieurs sur même UF	RNP avec regroupement si plusieurs sur même UF	RNP avec regroupement si plusieurs sur même UF
	Format	aucun format exigé	aucun format exigé	H ≥ 2 X L (totem)	H ≥ 2 X L (totem)	H ≥ 2 X L (totem)



# Enseignes : 3 zones

				ZE1	ZE2	ZE3
ENSEIGNES		RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
Scellé au sol < 1 m <sup>2</sup> hors chevalet	Densité	aucune densité exigée	aucune densité exigée	1 par voie bordant l'établissement pas d'oriflammes	RNP	1 par voie bordant l'établissement



# Enseignes : 3 zones

				ZE1	ZE2	ZE3
<b>ENSEIGNES</b>		<b>RNP + 10 000 h</b>	<b>RNP - 10 000 h</b>	Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
Chevalets ou porte-menus		aucune densité exigée	aucune densité exigée	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement



# Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
Sur toiture	Surface	< à 60 m <sup>2</sup>	< à 60 m <sup>2</sup>	Interdit	Interdit	Interdit
	Hauteur	Jusqu'à 3 m si hauteur façade < à 15 m Jusqu'à 6 m si hauteur façade > à 15 m	Jusqu'à 3 m si hauteur façade < à 15 m Jusqu'à 6 m si hauteur façade > à 15 m			



# Enseignes : 3 zones

				ZE1	ZE2	ZE3
ENSEIGNES		RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
lumineuse	extérieur	Même règle que les enseignes	Même règle que les enseignes	Spots interdits	Spots vers le bas	Spots vers le bas
	intérieur			RNP	RNP	RNP
numérique	extérieur	Même règle que les enseignes	Même règle que les enseignes	interdit	scellées au sol interdites murale 8 m <sup>2</sup>	interdit sauf manifestations touristiques et culturelles
	intérieur			1 par établissement 1 m <sup>2</sup>	1 par établissement 1 m <sup>2</sup>	1 par établissement 1 m <sup>2</sup>



**Extérieur**

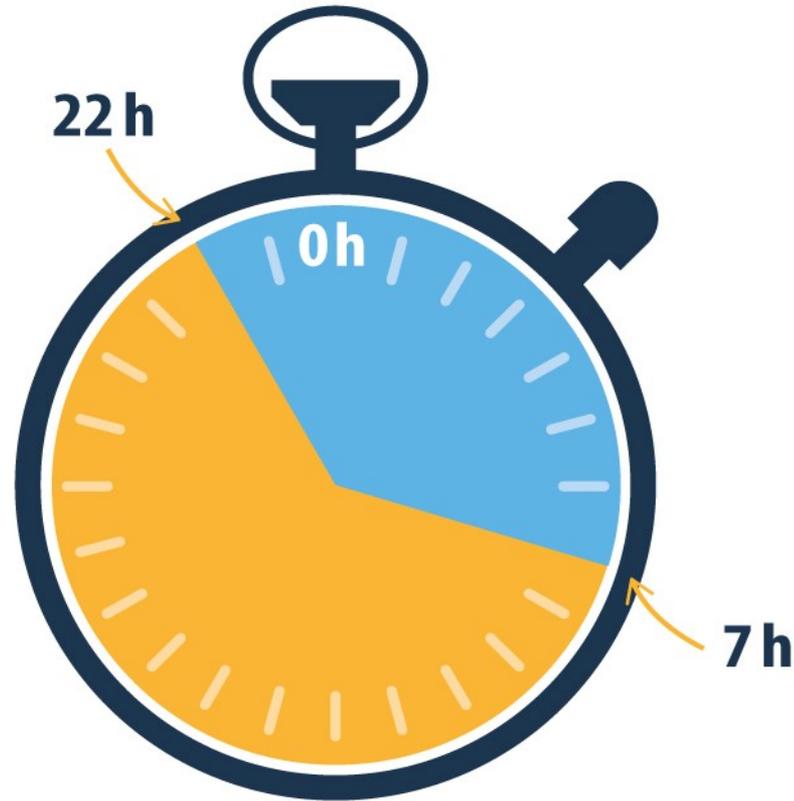


**Intérieur**

Photo prise en dehors  
du territoire

# Enseignes : 3 zones

				ZE1	ZE2	ZE3
<b>ENSEIGNES</b>	<b>RNP + 10 000 h</b>	<b>RNP - 10 000 h</b>		Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
<b>Horaires d'extinction</b>	de 1h à 6h	de 1h à 6h		22h 7h		





## 7- Le calendrier

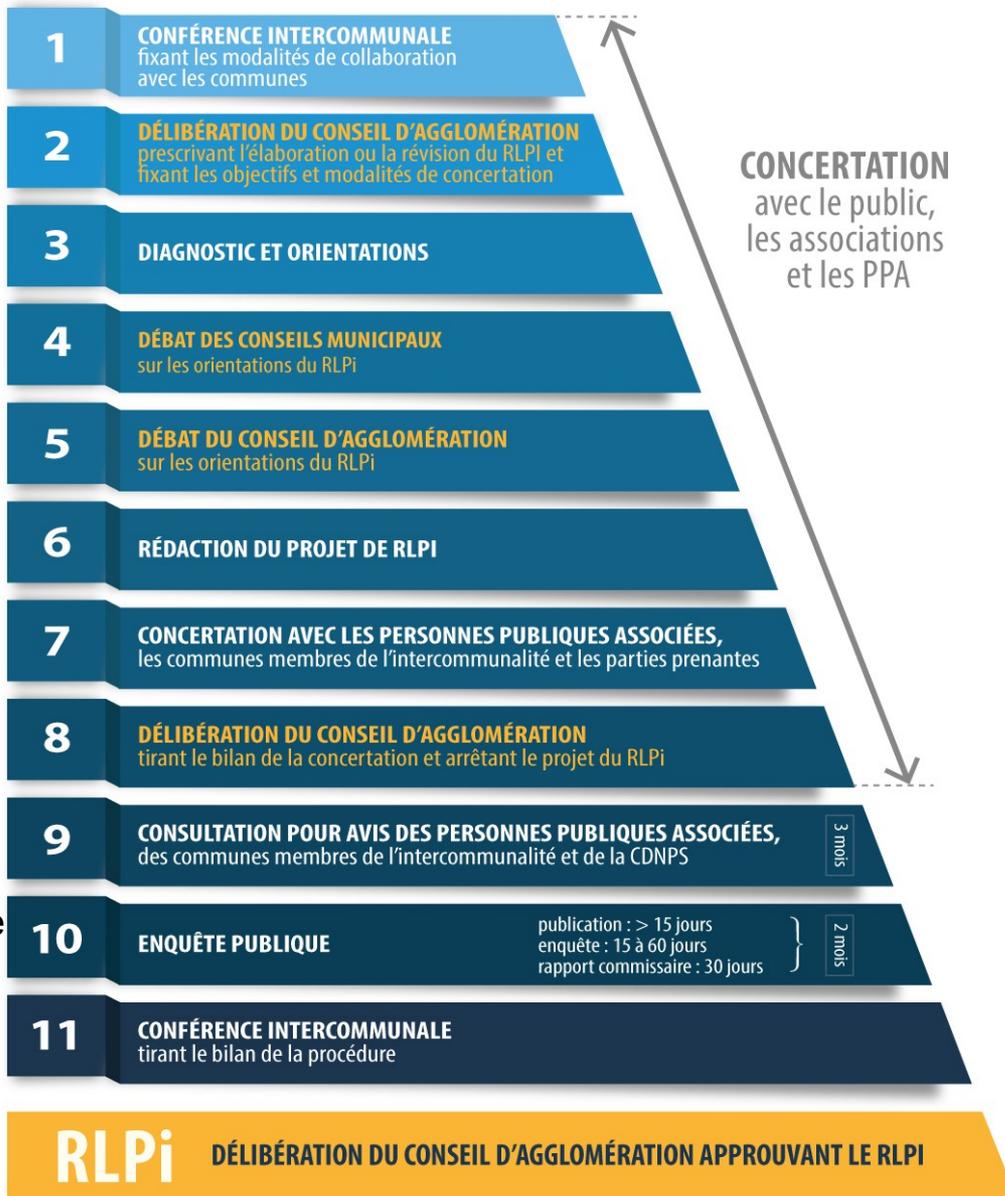
Juin 2020

Mars 2022

**ARRET : Septembre 2022**

Possibilité de s'exprimer pendant l'enquête publique : début 2023

Février 2023



**CONCERTATION**  
avec le public,  
les associations  
et les PPA

**Plus d'informations, des remarques, des questions ?  
Jusqu'au 20 août 2022**

**urbanisme@sbaa.fr**

**[www.saintbriec-armor-agglo.bzh](http://www.saintbriec-armor-agglo.bzh)**

*Rubrique : vivre-et-habiter/questions-durbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi*



# Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Merci pour votre attention